

2006 - 2011

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 28 SEPTEMBRE 2010 A 19:30 HEURES
A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON DE JUSTICE

(37)

- Présidence : M. Thierry Gachet puis
M. Oliver Collaud
- Présents : 68 Conseillers généraux
5 Conseillers communaux
- Excusés : Mme Sandra Daguet
M. Sébastien Dupré
M. Georges Gaillard
M. Jean-Pierre Largo
M. Jean-Marc Michaud
M. André Repond
M. Pierre-Alain Rolle
M. Dimitri Sudan
Mme Isabelle Teufel
Mme Marie-Thérèse Torche-Julmy
- Absents : M. Claude Joye
M. Laurent Liaudat
- Scrutateurs : M. Louis Castella
Mme Eva Gerber
M. René Marty
Mme Françoise Morvant
M. Laurent Moschini
M. Laurent Praz
- Assiste à la séance : -
- Secrétariat : Mme Catherine Agustoni
M. André Pillonel

ooo

Séance du 28 septembre 2010

Ordre du jour

Le Président salue les membres du Conseil communal, ses collègues du Conseil général, ainsi que le public présent dans les tribunes et les représentants de la presse. Il constate que la convocation du 6 septembre 2010, contenant l'ordre du jour commun des séances des 27 et 28 septembre 2010 a été envoyée dans les délais légaux et réglementaires (cf. procès-verbal n° 36, p 108-110). Seront traités ce soir les points qui n'ont pu être traités hier, à savoir les points 9, 15 et 17. Y a-t-il des remarques formelles quant à la poursuite de cet ordre du jour ?

Tel n'est pas le cas.

ooo

1. Communications du Président

Le Président relève que la présidence de ce soir se fera en alternance. En effet, il appartiendra à M. le Vice-Président d'assumer la Présidence pour le point 9 "Modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures et compléments à apporter au projet de construction de la salle de spectacle "Equilibre" pour optimisation". Pour ce point, j'annonce également la récusation de M. J.-J. Marti, Président de Fribourg Tourisme.

Avant de céder la Présidence à M. le Vice-Président, vous me permettez de vous donner quelques compléments d'informations à celles que je vous ai données hier soir.

"J'avais évoqué précédemment l'organisation d'une éventuelle sortie du Conseil général. Compte tenu de l'agenda chargé qui nous occupera jusqu'à la fin de la législature, le Bureau a décidé de renoncer pour cette législature à cette sortie, mais – puisqu'il y a un mais – nous recommanderons au nouveau Bureau du prochain Conseil général, issu des élections du 20 mars 2011, de prévoir une telle manifestation qui sera une occasion de faire connaissance en dehors de cette enceinte.

Le Bureau a participé à la consultation organisée par l'Etat au sujet de la réglementation de la nouvelle loi sur l'information et la transparence. La mise en œuvre de ce principe de la transparence, nouveau paradigme essentiel dans l'accès aux documents pour les citoyens, est prise très au sérieux par le Bureau du Conseil général qui recommande de former, dès la constitution du nouveau Conseil général, une commission spéciale, et mandat a été donné à l'actuelle commission de l'Informatique de prévoir un projet de cahier des charges de cette commission spéciale. Le Bureau souhaite également que le nouveau Conseil général adopte, dès le début de la prochaine législature, un règlement de portée générale sur cette question.

Nous avons transmis au Conseil communal une demande de mise au budget d'un montant de 30'000 francs pour l'installation d'un système de vote électronique pour la prochaine législature. C'est évidemment une décision qui est réservée tant au Conseil communal qu'au Conseil général.

Je souhaite également, en votre nom à tous, transmettre à deux de nos collègues, nos sentiments de sympathie, d'abord à notre col-

Séance du 28 septembre 2010

Communications du Président (suite)

lègue M. C. Joye, suite au décès de son père, ainsi qu'à Mme C. Thiémard pour la mort de sa belle-maman.

Je prie chacun de prendre l'habitude d'utiliser pour les dépôts de propositions ou de postulats les formules préparées à cet effet et qui sont disponibles sur le site internet.

Je rappelle enfin que nos débats sont enregistrés et qu'il y a lieu de signer la liste des présences.

J'ai maintenant le plaisir de céder la Présidence à M. le Vice-Président pour le point n° 9.

ooo

9. Modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures et compléments à apporter au projet de construction de la salle de spectacle "Equilibre" pour optimisation

Récusations

M. Thierry Gachet, Président, et M. Jean-Jacques Marti, se récuse pour la discussion de cet objet et se retirent.

M. Oliver Collaud, Vice-Président, assume dès lors la Présidence.

Information du Conseil communal

Le Vice-Président, avant d'ouvrir la discussion générale, donne la parole au Conseil communal pour une information.

Théâtre "Equilibre" – honoraires d'avocat (Lexpublica)

M. le Syndic, avant de donner connaissance à l'assemblée de cette information, tient à saluer à la tribune du public l'ancien chef du service de Culture et Tourisme, M. M. Baumer et Mme L. Wagner-Engel qui lui a succédé à ce poste. *"La communication que j'ai à vous faire concerne les honoraires d'avocat pour le théâtre 'Equilibre'. J'ai à vous donner lecture d'un courriel de ce jour du Préfet de la Sarine qui, comme je l'ai annoncé à la Commission financière et au Bureau du Conseil général, s'est saisi de ce dossier. Voici la teneur de cette lettre.*

*'Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,*

Je me réfère au courriel que je vous ai adressé le 26 août 2010 à propos de l'affaire citée en titre et je vous fais part de ce qui suit.

1. Bref rappel des faits

Suite à diverses informations parues dans la presse, le Conseil communal de Villars-sur-Glâne a demandé au Conseil communal de la Ville de Fribourg par courrier du 17 juin 2010 des explications concernant le mandat attribué par la Ville de Fribourg à une étude d'avocats en relation avec la construction du Théâtre 'Equilibre'. Par courrier du 14 juillet 2010, les Conseils communaux de Corminboeuf, Givisiez et Granges-Paccot se sont ralliés à la demande d'explications du Conseil communal de Villars-sur-Glâne.

Par courrier du 26 août 2010, d'entente avec le Service des communes, le Préfet de la Sarine a abordé le Conseil communal de la Ville de Fribourg dans le but d'obtenir des informations complémentaires sur ce dossier et les clarifications nécessaires au maintien

Séance du 28 septembre 2010

Modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures et compléments à apporter au projet de construction de la salle de spectacle "Equilibre" pour optimisation (suite)

du climat de confiance indispensable aux relations intra- et intercommunales, les mesures prévues par les articles 150 ss LCo demeurant réservées.

2. Bases légales

a) Loi sur les communes

Art. 146 c). Préfet

1 La surveillance générale des communes et des associations de communes incombe au préfet.

2 Le préfet veille à la bonne administration des communes et des associations de communes de son district. Il les conseille et leur prête assistance. Il fait preuve de célérité.

3 Il inspecte l'administration de chaque commune au moins une fois pendant la législature et informe la Direction en charge des communes de ses constatations.

4 Il contrôle le bon fonctionnement des associations de communes. S'il exerce une fonction au sein de l'association concernée, la surveillance est exercée par un autre préfet, désigné par le Conseil d'Etat.

5 Il a le droit d'assister aux séances des organes d'une commune ou d'une association de communes, avec voix consultative.

6 Il est informé de toute décision prise par l'autorité cantonale à l'égard d'une commune ou d'une association de communes de son district. Il donne, s'il en est requis, son préavis à l'autorité cantonale.

Art. 147. Pouvoir d'examen et d'approbation

a) Devoir de renseigner

1 Les communes et les associations de communes sont tenues de fournir à l'autorité de surveillance les renseignements et les documents nécessaires à l'exercice de sa mission.

Art. 149 c). Etendue

1 Dans l'exercice de son pouvoir de surveillance, l'autorité ne contrôle l'activité d'une commune ou d'une association de communes que sous l'angle de la légalité.

2 Toutefois, son pouvoir s'étend aussi aux questions d'opportunité lorsque :

- a) l'intérêt général du canton ou des intérêts légitimes d'autres communes ou d'associations de communes se trouvent directement en cause;
- b) la bonne administration de la commune ou de l'association de communes se trouve gravement menacée.

Art. 151. Intervention du préfet

a) En général

1 Lorsqu'une commune viole des prescriptions légales ou compromet des intérêts prépondérants d'autres communes ou du canton, ou encore lorsque sa bonne administration se trouve gravement menacée, le préfet l'invite, dans les plus brefs délais, mais au plus tard dans les trente jours dès connaissance de la situation, à remédier à cette situation.

2 Si la commune ne donne pas suite à l'invitation, le préfet peut, après avoir entendu le conseil communal, agir en lieu et place de la commune et, dans des cas graves, annuler des décisions communales.

Séance du 28 septembre 2010

Modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures et compléments à apporter au projet de construction de la salle de spectacle "Equilibre" pour optimisation (suite)

Art. 151a_b) Ouverture d'enquête

Le préfet peut, sur dénonciation ou d'office, ouvrir une enquête à l'égard du conseil communal ou de l'un de ses membres :

- a) lorsqu'une commune viole des prescriptions légales ou compromet des intérêts prépondérants d'autres communes ou du canton, ou encore lorsque sa bonne administration se trouve gravement menacée et
- b) lorsque la commune ne réagit pas conformément à l'article 150.

Art. 151b_c) Procédure d'enquête

La procédure d'enquête est définie par le règlement d'exécution.

Art. 151c_d) Mesures du préfet

1 En cas d'urgence, le préfet prend les mesures provisoires qui permettent d'assurer la gestion de la commune ou de l'association de communes.

2 Au terme de l'enquête, le préfet peut en outre prendre les mesures suivantes :

- a) avertissement;
- b) transmission du dossier au juge d'instruction;
- c) mesures de réorganisation du conseil communal ou autres mesures propres à rétablir le bon fonctionnement du conseil communal ou de l'administration communale;
- d) transmission du dossier au Conseil d'Etat si l'une des mesures envisagées entre dans la sphère de compétences de cette autorité;
- e) fixation du montant des frais d'intervention de l'autorité de surveillance.

b) Règlement sur les communes

Art. 73c Procédure d'enquête (art. 151b LCo)

- a) Instruction préliminaire

1 Avant d'ouvrir formellement une enquête, le préfet dresse sans délai un état de la situation. Le cas échéant, il tente la conciliation entre les différentes parties intéressées.

2 Si ses démarches aboutissent, il en consigne le résultat dans un rapport qu'il adresse à la Direction.

3. Investigations préliminaires

Dans le cadre de ses investigations préliminaires, le Préfet a consulté le contrat de mandat et procuration liant la Ville de Fribourg au bureau d'avocat LexPublica, la correspondance et la facturation y relative, la comptabilité du compte de construction de la salle 'Equilibre', les procès-verbaux des séances de la commission de bâtisse pour la construction de la salle de spectacle (PV n° 2, 4, 11, 14, 15, 17 et 20) et du comité de direction de Coriolis Infrastructures (PV n°1/2007), ainsi que le rapport d'activité du bureau LexPublica du 30 août 2010. L'examen de ces pièces a permis de dresser un état de la situation qui peut être résumé comme suit.

Le 3 juillet 2006, le Conseil communal de la Ville de Fribourg a mandaté Mes Thierry Gachet et Bernard Ayer, du bureau d'avocats LexPublica, afin d'examiner la situation juridique de l'adjudication du mandat d'architecte au bureau lauréat du concours d'architecture, Dürig AG, à Zürich, de même que l'adjudication du mandat BAMO (bureau d'assistance au maître de l'ouvrage) pour les prestations d'ingénieur CVSE, au bureau SACAO. A cette époque, la législation en matière de marchés publics n'était pas applicable en

Séance du 28 septembre 2010

Modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures et compléments à apporter au projet de construction de la salle de spectacle "Equilibre" pour optimisation (suite)

raison du caractère imprévisible des difficultés futures rencontrées avec l'architecte mandaté et de l'ampleur des questions juridiques à examiner.

Le procès-verbal de la séance du comité de direction de Coriolis Infrastructures du 15 février 2007 (PV n°1/2007) fait mention du recours aux services du bureau LexPublica. Lors de cette séance, le Syndic de la Ville de Fribourg a informé les représentants des autres communes membres du fait que le Conseil communal de Fribourg avait nommé Me Thierry Gachet comme conseiller juridique de la commission de bâtisse de la salle de spectacle pour les questions liées à la loi sur les marchés publics. Il a indiqué que, pour 2006, le montant des honoraires s'élevaient à environ 40'000 francs.

Quant aux procès-verbaux des séances de la commission de bâtisse, ils mentionnent clairement chaque intervention du bureau LexPublica. Les membres de la commission de bâtisse, en particulier les représentants des autres communes membres, ne pouvaient donc pas ignorer l'objet et l'étendue des mandats confiés au bureau LexPublica.

Au fur et à mesure de l'avancement du projet de construction, le maître de l'ouvrage a confié à LexPublica l'examen de plusieurs questions juridiques complexes. En 2008, la Direction de l'Edilité de la Ville de Fribourg a associé une délégation de la commission de bâtisse à la négociation d'un contrat de mandat et procuration confirmant le principe de mandats ponctuels et spécifiques. Les modifications demandées par la délégation de la commission de bâtisse ont été intégrées dans le contrat signé avec le Conseil communal le 29 août 2009, avec effet rétroactif au 3 juillet 2006. Le tarif horaire a été fixé à 270 francs.

L'activité des avocats du bureau LexPublica a fait l'objet d'une facturation régulière, accompagnée d'un descriptif détaillé et minuté de chaque activité. Au 27 août 2010, les honoraires facturés par LexPublica s'élevaient à 433'992 francs. Les montants ont été intégrés dans le compte de construction de la salle de spectacle (618.503.27).

Au final, il sied de relever qu'il ne ressort ni des procès-verbaux de la commission de bâtisse, ni du rapport de LexPublica, ni des autres pièces du dossier qu'il n'était pas nécessaire de recourir aux services d'une étude d'avocat pour l'examen de ces différentes questions.

4. Conclusions

Le Préfet soussigné n'a pas constaté d'irrégularité, ni d'indices d'une telle irrégularité, dans la gestion de ce dossier par le Conseil communal de la Ville de Fribourg.

Par contre, il ressort des investigations préliminaires que d'éventuels déficits d'information sont à rechercher plutôt dans la communication entre les autres communes membres de Coriolis Infrastructures et leurs représentants à la commission de bâtisse. La poursuite du débat amorcé lors de la séance du Comité de direction du 15 février 2007 aurait certainement permis de régler cet aspect du dossier plus tôt. Il n'en demeure pas moins que les communes avaient les informations par le biais de leurs représentants au sein de la commission de bâtisse.

Sur le vu de ce qui précède, force est de constater qu'aucun élément du dossier ne conduit à penser que la Ville de Fribourg aurait violé la loi ou compromis les intérêts prépondérants des communes partenaires. En conséquence, il n'y a pas lieu d'ouvrir une enquête administrative à l'égard du Conseil communal de la Ville de Fribourg.

Veillez agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, l'expression de ma considération distinguée.

*Carl-Alex Ridoré
Préfet de la Sarine'*

Je précise que ce courriel nous est parvenu en début d'après-midi. Il a fait l'objet d'une communication complémentaire m'autorisant de la part du Préfet à vous en donner connaissance ce soir."

Le Vice-Président relève qu'une copie de la détermination du Préfet a été adressée au Conseil général. Le Bureau en traitera lors de sa prochaine séance.

Séance du 28 septembre 2010

Modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures et compléments à apporter au projet de construction de la salle de spectacle "Equilibre" pour optimisation (suite)

A. Modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures

Le Vice-Président relève que le Conseil général est appelé à prendre deux décisions distinctes. La première décision concerne la modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures et la seconde, l'octroi d'un crédit de 5 millions de francs pour les compléments à apporter au projet de la salle de spectacle "Equilibre". Chacune de ces décisions fera l'objet d'un débat distinct.

Discussion générale et entrée en matière

Rapport de la Commission de l'Edilité

M. Christoph Allenspach, Président de la Commission de l'Edilité, déclare ce qui suit :

"Je me permets de vous présenter le rapport de la Commission de l'Edilité dans sa globalité, car il se laisse très mal partager entre les deux arrêtés que nous sommes appelés à prendre. La Commission de l'Edilité a surtout mis l'accent sur le second arrêté concernant le crédit supplémentaire.

C'est lors de sa séance du 15 septembre 2010 que la Commission de l'Edilité a examiné le message n° 60 concernant la modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures et les compléments à apporter au projet de construction de la salle de spectacle 'Equilibre' pour optimisation.

Je remercie les représentants de la Commune, à savoir M. J. Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, Mme M. Genoud-Page, Directrice des Affaires culturelles, ainsi que M. M. Baumer, chef du service de Culture et Tourisme, M. T. Bruttin, architecte de Ville, M. T. Loup, Directeur de Nuithonie, M. J.-P. Dürig, architecte auteur du projet et sa collaboratrice, Mme I. Kaufmann, d'avoir répondu à nos questions.

Les messages n° 60 du 20 décembre 2004 et 60bis du 29 septembre 2005 concernant l'octroi d'un crédit de construction pour la salle de spectacle des Grand-Places ont conduit le Conseil général, puis le peuple, à accepter l'investissement proposé. Force est aujourd'hui de relever que certains points du projet développé à l'époque n'étaient pas complets. Depuis le projet initial, il y a eu de nombreuses modifications, dont certaines sont toujours en phase de planification. C'est une situation préoccupante, parce que dix ans se sont écoulés depuis le concours d'architecture et quatre ans depuis la votation populaire.

Préoccupée, la Commission de l'Edilité a donc examiné avec une grande attention le nouveau message n° 60 du 31 août 2010. Je puis vous assurer que dès l'été, le Président de la Commission s'est efforcé de se renseigner préalablement et a déjà tenu plusieurs séances avec les responsables communaux pour obtenir toute la transparence requise. La Commission est certes consciente de la complexité du projet, mais elle a exigé que la preuve soit apportée qu'il est ficelé dans tous ses détails et que le chantier avance conformément à la planification, afin que le budget et les délais soient respectés. Une optimisation du programme peut être acceptée, mais dans la mesure où elle est justifiée et où on dispose d'un projet véritablement défini jusqu'aux détails. Le Conseil général –

Séance du 28 septembre 2010

Modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures et compléments à apporter au projet de construction de la salle de spectacle "Equilibre" pour optimisation (suite)

nous en étions parfaitement conscients – ne se prêtera certainement pas à un nouvel exercice de rattrapage. Il en va de sa crédibilité.

En réalité, dans son message, le Conseil communal nous informe de deux augmentations du devis par rapport au montant initial de 35 millions de francs voté en 2006. La première hausse est notamment causée par le renchérissement. Avec celui-ci, le crédit initial s'élève à 41,4 millions de francs. Cette progression est justifiée par le Conseil communal en raison de la durée de la planification ainsi que des travaux de chantier. Il n'empêche qu'à ce sujet, quelques questions se posent déjà. Comment se fait-il que le chantier n'ait pu démarrer qu'en 2008, c'est-à-dire huit ans après le concours d'architecture et deux ans après la votation populaire ? L'organisation du maître de l'ouvrage était-elle optimale ?

Permettez-moi de dresser brièvement quelques constatations critiques sans évidemment prétendre me lancer dans une espèce d'enquête, ce qui n'est pas le rôle de la Commission de l'Edilité. Le Conseil communal de la Ville de Fribourg a été mandaté par Coriolis Infrastructures pour assumer la responsabilité du chantier. Il a nommé une commission technique présidée par l'architecte de Ville, ainsi qu'une commission de bâtisse placée sous l'égide du Directeur de l'Edilité. Malheureusement, force nous est de constater un certain nombre de dysfonctionnements au cours des premières années, en particulier au sein de la commission technique. Les médias ont, à plusieurs reprises, attiré l'attention sur ces problèmes. Les retards dans la planification sont certes liés partiellement aux difficultés de coordination avec le chantier du multiplexe de cinéma, mais, à plus d'une reprise, on a remarqué une procédure laborieuse et un certain laisser-aller de la part du maître de l'ouvrage. Permettez-moi de citer un seul exemple : celui de la signature des contrats avec les architectes, les ingénieurs et les autres spécialistes. Les avocats mandatés ont vraisemblablement voulu inventer un nouveau type de contrat, au lieu de se référer aux contrats types de la Société des ingénieurs et architectes suisses. Cette option n'a en tout cas pas provoqué l'enthousiasme des experts, mais a très certainement retardé le début du chantier.

Le renchérissement n'explique pas à lui seul le dépassement du devis initial, comme vous l'avez certainement également remarqué. En effet, un montant de 1,7 million de francs est dû à diverses modifications du projet, suite à des remarques des futurs utilisateurs de la scène. Ces modifications ont fait simplement l'objet d'un communiqué de presse lors de l'ouverture du chantier. C'est un petit peu 'faible'. Il est regrettable que le Conseil communal n'ait pas eu, à l'époque, l'élégance de soumettre ces modifications au Conseil général.

L'organisation du chantier lui-même est marquée par des changements tardifs et même, quelques fois, très tardifs. Il a fallu attendre l'arrivée d'un nouvel architecte de Ville, et en conséquence d'un nouveau Président de la commission technique, pour découvrir les graves lacunes du programme initial. Quatre ans après l'acceptation du crédit d'investissement par le Conseil général, on constate que les 'surfaces brutes' des bureaux et de la partie 'restauration' sont extrêmement brutes. C'est-à-dire sans chauffage, sans ventilation, sans électricité, sans informatique...! Il est plus que surprenant d'apprendre que, pour un édifice aussi complexe techniquement, ce n'est qu'à ce moment-là que le Conseil communal a été appelé à prendre acte de ces faits ! Une surveillance un peu plus sévère aurait évité une telle surprise à l'Exécutif, qui doit donc assumer une part de responsabilité dans cette situation.

Séance du 28 septembre 2010

Modification de l'article 17
des statuts de Coriolis Infras-
structures et compléments à
apporter au projet de cons-
truction de la salle de spec-
tacle "Equilibre" pour optimi-
sation (suite)

Les modifications de la partie de la technique scénique ont d'autres raisons et sont liées à un changement de 'philosophie' de la part des utilisateurs, représentés par le Directeur de Nuithonie, pourtant lui-même membre de la commission technique dès le départ. En bref, ce changement de philosophie s'est traduit par une volonté d'avoir plus de technique et moins de main-d'œuvre. Que l'information sur cette nouvelle option nous soit parvenue si tardivement est également très difficile à comprendre. La première conception de la technique scénique a été approuvée il y a déjà très longtemps ! La Commission n'entend pas remettre en question les modifications apportées en matière de technique théâtrale par ce nouveau projet. Nous n'en avons pas les compétences professionnelles. Toutefois, il nous est permis de nous demander combien ces modifications de technique théâtrale, ainsi que le changement du spécialiste de la technique scénique, nous ont coûté. A ce jour, le projet n'est pas affiné dans tous les détails.

Globalement, nous devons constater que nombre de modifications ont été apportées au projet, dont une partie beaucoup trop tardivement. Il en est résulté des frais d'honoraires supplémentaires pour des mandats aux architectes, aux ingénieurs et à d'autres spécialistes. Il a fallu procéder à de nouvelles soumissions, tenir des séances pour ce faire. Tout cela a entraîné non seulement des pertes de temps, mais également – on peut le supposer – de nombreux mandats d'avocat. Quant aux heures de planification hors contrat de base, elles ont provoqué un litige au sujet des honoraires pour les spécialistes techniques. Tous ces problèmes auraient sans doute pu être évités s'il y avait eu une véritable organisation et un contrôle personnel des choses.

A entendre la liste des problèmes rencontrés, il vous paraîtra peut-être étonnant que la Commission de l'Edilité puisse vous recommander d'adopter, malgré tout, les deux arrêtés qui vous sont soumis. Je m'explique. La Commission critique les dysfonctionnements qui ont marqué les années passées. Aussi, notre préavis ne doit-il pas être compris comme un soutien inconditionnel, mais nous devons également relever qu'un travail sérieux et serein a été accompli ces derniers temps. La Commission soutient les crédits supplémentaires destinés à l'aménagement des bureaux même et à la restauration, crédits indispensables au fonctionnement de la salle 'Equilibre'. L'équipement tel que prévu dans le message est raisonnable.

Le Conseil communal a veillé à procéder aux coupes nécessaires pour éviter tout luxe inutile et aussi pour ne pas avoir à nous demander un crédit encore plus élevé que celui qui nous est soumis. Les éléments de l'optimisation ont été justifiés de manière crédible devant la Commission; quelques données complémentaires nous ont été fournies après cette séance.

La Commission accepte également les modifications touchant la partie de la technique théâtrale. Suite aux renseignements détaillés qui nous ont été donnés, la Commission a reçu l'assurance souhaitée que le projet remodelé facilitera l'exploitation de la scène avant, pendant et après les spectacles. Même s'il manque encore quelques plans de détail, le projet a suffisamment été développé pour qu'on ait la garantie que le projet soit réalisé dans les délais prévus. Tous les spécialistes intéressés – qui n'ont pas toujours été d'accord entre eux – confirment aujourd'hui que tous les plans détaillés ainsi que le devis précis seront connus à la mi-novembre 2010. Ils nous assurent aussi que les devis déjà disponibles nous

Séance du 28 septembre 2010

Modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures et compléments à apporter au projet de construction de la salle de spectacle "Equilibre" pour optimisation (suite)

apportent la garantie qu'un nouveau dépassement de ce budget serait invraisemblable.

Manifestement, tous les acteurs sont en train de travailler de manière coordonnée et professionnelle qu'on est en droit d'attendre d'eux. L'exercice a été laborieux, mais l'inauguration de la salle 'Equilibre' à la fin de l'année 2011 est encore possible.

C'est avec ces considérations que la Commission de l'Edilité vous recommande d'adopter les deux arrêtés tels qu'ils vous sont soumis par le Conseil communal."

Rapport de la Commission financière

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, déclare ce qui suit :

"Comme l'a fait la Commission de l'Edilité, la Commission financière vous propose une approche et une analyse globales du message. Nous nous concentrerons évidemment sur l'aspect financier du dossier. Il y a donc complémentarité des analyses qui se rejoignent, puisqu'elles portent sur la globalité du message.

C'est au cours d'une longue séance à laquelle les chefs de service des secteurs intéressés de l'administration communale ont également participé que la Commission financière a examiné le message consacré à la modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures et aux compléments à apporter, pour optimisation, au projet de construction de la Salle de spectacle 'Equilibre'. Je salue ici l'analyse exhaustive menée par la Commission de l'Edilité qui vient de vous être présentée par M. C. Allenspach.

Si l'on peut dire d'emblée que les conclusions de la Commission financière sont favorables au projet, des critiques, voire des contestations ont été formulées à propos de l'argumentation choisie. Recourir à la formule 'on est toujours plus intelligent après' pour justifier, dans le projet de base, des déterminations qui se sont révélées largement insuffisantes n'est pas acceptable. Il pourrait même y avoir, dans certains cas, des sous-estimations volontaires, ce qui serait indigne. Le poids que constituent les oublis apparus dans le passé relève de l'évidence.

On peut mentionner ici que selon l'avis exprimé en séance de la Commission financière, avis largement partagé, certaines choses n'ont pas été pensées au départ. C'est particulièrement visible au travers de certaines des mesures d'optimisation soumises maintenant à notre examen. En plus des erreurs de conception, il ne s'agissait surtout pas, à l'époque, de surcharger le bateau avant de passer devant le Conseil général puis en votation populaire.

Les appréciations du Conseil communal formulées en séance de la Commission financière par M. le Syndic et par M. le Vice-Syndic peuvent se résumer par la formule 'le Conseil communal se doit d'assumer le passé'.

Deux points doivent encore être soulignés. On peut lire en page 5 du message que 'les communes ont une opportunité pour améliorer la construction et l'exploitation sans impact sur la facture finale'. Cette affirmation doit être nuancée par le fait que les recettes du Casino et alimentant le fonds pourraient être utilisées à d'autres fins culturelles dans la mesure où les dispositions

Séance du 28 septembre 2010

Modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures et compléments à apporter au projet de construction de la salle de spectacle "Equilibre" pour optimisation (suite)

du Règlement du fonds culturel de l'agglomération de Fribourg sont respectées. A titre d'exemples, on peut mentionner que, dans un passé proche, des demandes de subventions ont été satisfaites par ce biais pour le renouvellement de l'équipement technique de Fri-Son et pour la rénovation partielle de la salle d'exposition de Fri-Art.

Dans l'analyse de la 'Présentation des travaux projetés' telle que décrite par le Conseil communal, la Commission financière relève des propositions qui lui paraissent répondre de manière pleinement satisfaisante en particulier dans le domaine de la technique théâtrale. Comme l'a relevé le Président de la Commission de l'Edilité, il est extrêmement difficile de mener une analyse, en dehors des spécialistes du domaine. Il y aura ainsi une amélioration sensible de la souplesse d'utilisation et une véritable rationalisation du travail. Certaines erreurs de conception présentes dans la phase initiale se trouvent corrigées.

Le problème du financement des travaux projetés est résolu par l'emprunt qu'effectuera Coriolis Infrastructures. Sur cette base, la Commission financière formule à l'adresse du Conseil général les propositions suivantes.

1. La Commission financière propose au Conseil général, par 8 voix contre 1 et une abstention, d'accepter la modification de l'article 17 de l'Association de communes pour la politique culturelle dans l'agglomération de Fribourg (Coriolis Infrastructures) portant la limite d'endettement à 5 millions de francs.
2. La Commission financière propose au Conseil général, par 5 voix contre 1 et 4 abstentions – ce qui est important - d'autoriser le Conseil communal à engager un montant de 5 millions de francs pour réaliser les compléments à apporter au projet de construction de la salle de spectacle 'Equilibre' sous réserve d'un financement par l'Association de communes pour la politique culturelle dans l'agglomération de Fribourg (Coriolis Infrastructures)."

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice de Culture et Tourisme, s'exprime, au nom du Conseil communal, au sujet du premier arrêté, celui concernant la modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures. "Cet article porte sur la limite d'endettement qui passera de 2 millions à 5 millions de francs. Cette modification déjà acceptée par l'assemblée des délégués de Coriolis Infrastructures doit être ratifiée par les trois quarts des assemblées communales ou conseils généraux, ainsi que par les trois quarts de la population légale de l'ensemble des cinq communes.

Fribourg est la quatrième commune à se prononcer sur cette révision. Cette nouvelle version de l'article 17 permettra à l'assemblée des délégués de Coriolis Infrastructures de voter un emprunt de 5 millions de francs, remboursable dès 2013, à raison de 500'000 francs par an, grâce aux recettes du Fonds du Casino. Cette procédure est dûment admise par la Commission fédérale des maisons de jeux.

Dans l'esprit du comité de direction de Coriolis Infrastructures, il s'agit bien de remplacer un emprunt de trésorerie par un emprunt d'investissement, élément indispensable à la prise en charge du financement des travaux complémentaires par le Fonds du Casino. Grâce à ce financement extérieur, les cinq communes peuvent aujourd'hui financer des

Séance du 28 septembre 2010

Modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures et compléments à apporter au projet de construction de la salle de spectacle "Equilibre" pour optimisation (suite)

mesures d'optimisation qui diminueront les coûts d'exploitation, notamment ceux des salaires du personnel, au profit des activités culturelles et apporteront des recettes supplémentaires sans qu'il y ait un quelconque impact sur la facture finale acquittée par ces communes.

En outre, depuis 2007 et la hausse à 12,5% de la part perçue sur le produit net des jeux, le Casino Barrière verse des montants substantiels qui ont permis à Coriolis Infrastructures de soutenir, en conformité avec ses statuts, encore mieux la Fondation de Nuithonie et de la salle 'Equilibre' pour l'organisation de spectacles, dans la perspective de l'ouverture de la salle de Fribourg. Ces apports ont aussi permis jusqu'ici de réduire de 3,6 millions de francs le coût final de construction de cette salle 'Equilibre' à charge des cinq communes. De plus, ce fonds a également participé à d'autres investissements – je précise bien investissements – ponctuels bien définis, relevant de la politique régionale et réservés aux acteurs culturels.

Comme vous l'avez tous bien compris, la modification de l'article 17 est la condition indispensable au financement des travaux complémentaires dont nous débattons tout à l'heure. Elle garantit aussi l'utilisation des montants versés par le Casino dès 2013 qui devront être totalement utilisés dans l'exercice courant.

Le Conseil communal vous prie de soutenir cette modification."

Rapport du groupe UDC

M. Pascal Wicht (UDC) déclare ce qui suit :

"Je vais commencer mon intervention par une petite interrogation : l'usage du mensonge, fût-il par omission, comme moyen de promouvoir une politique ou d'influencer l'opinion, est-il moralement acceptable ? Cette question peut ressembler, de prime abord, à une interrogation purement rhétorique. Pourtant, nous sommes obligés de nous la poser aujourd'hui. A vrai dire, de nombreux auteurs se sont déjà interrogés, dans le passé, sur l'adéquation entre la fin et les moyens ou sur l'importance de la vérité dans l'art de gouverner. Au XVI^{ème} siècle déjà, N. Machiavel écrivait dans son traité politique 'Le Prince' :

'Chacun comprend combien il est louable pour un prince d'être fidèle à sa parole et d'agir toujours franchement et sans artifice. De notre temps, néanmoins, nous avons vu de grandes choses exécutées par des princes qui faisaient peu de cas de cette fidélité et qui savaient en imposer aux hommes par la ruse. Nous avons vu enfin ces princes l'emporter sur ceux qui prenaient la loyauté pour base de toute leur conduite.

Un prince bien avisé ne doit point accomplir sa promesse lorsque cet accomplissement lui serait nuisible, et d'ailleurs un prince peut-il manquer de raisons légitimes pour colorer l'inexécution de ce qu'il a promis ?'

Plus près de nous, au XX^{ème} siècle, J.-P. Sartre dans 'Les mains sales' oppose deux visions diamétralement opposées à cette question. Celle du jeune idéaliste Hugo qui se demande pourquoi lutter en faveur des hommes 'si on les méprise assez pour leur bourrer le crâne' et celle de Hoederer, utilitariste à l'extrême, qui affirme 'Je mentirai quand il faudra' et 'Tous les moyens sont bons lorsqu'ils sont efficaces'.

Je terminerai cette petite digression littéraire par une citation encore plus proche de nous : 'A l'époque des premières planifications, des choix douloureux avaient été faits pour respecter un budget d'investissement supportable pour les communes'. Cette citation est tirée d'un auteur régional et même local. Je

Séance du 28 septembre 2010

Modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures et compléments à apporter au projet de construction de la salle de spectacle "Equilibre" pour optimisation (suite)

veux bien entendu parler de notre conseil communal dans le dernier acte de sa pièce intitulée 'Equilibre' (cf. message n° 60, p. 2).

Ainsi donc, le Conseil communal nous demande une rallonge de 5 millions de francs pour la salle 'Equilibre', tout en reconnaissant avoir fait 'des choix douloureux... pour respecter un budget d'investissement supportable pour les communes'. Que signifie donc cette phrase, sinon que l'on a ignoré certains coûts dans le but de présenter un budget d'investissement qui soit acceptable par les citoyens et qui ne risque pas de compromettre la réalisation de ce pharaonique projet ?

Pour l'UDC, cette façon de procéder est parfaitement indigne. Il est inacceptable que le Conseil communal se soit permis de mentir effrontément aux électeurs fribourgeois. Il est inacceptable que l'Exécutif se permette de sous-estimer les coûts d'un projet pour pouvoir lui faire passer la rampe, puis de venir ensuite quémander quelques millions de francs supplémentaires, une fois que le citoyen lui a accordé sa confiance.

Lorsque notre parti soutenait en 2006 que les coûts de construction seraient notablement plus élevés qu'annoncé, nous avons été affublés de toutes sortes de noms d'oiseaux. Nous avons répondu que l'avenir nous donnerait raison. Force nous est aujourd'hui de constater que ceux que l'on traitait à l'époque de Cassandre, sinon de menteurs, avaient hélas raison.

Après l'acceptation par le peuple de la construction de la salle, l'UDC avait promis de veiller attentivement à ce que les engagements pris par le Conseil communal soient scrupuleusement tenus, afin que la volonté exprimée par le peuple, le 21 mai 2006, soit respectée.

La question posée aux citoyens était claire : 'Acceptez-vous le crédit de 33'876'000 francs pour la construction de la salle de spectacle des Grand-Places ?' C'est à cette question seule que le peuple fribourgeois a répondu par l'affirmative. C'est à un investissement de 33,8 millions de francs plus l'indexation que les Fribourgeoises et les Fribourgeois ont apporté leur soutien et non pas à un projet de 41 millions de francs et plus, si entente. De plus, en acceptant ce crédit d'investissement, les citoyens ont pu fonder leur choix sur la garantie que le projet répondait parfaitement aux besoins de notre ville. J'en veux pour preuve le rapport descriptif 'Fonctionnalité et circulation interne salle de spectacle de Fribourg', rapport annexé au message n° 60 du 20 décembre 2004. Ce document a été élaboré par un groupe élargi, comprenant notamment MM. M. Baumer et T. Loup, les directeurs des théâtres de Vidy et de Vevey, ainsi que d'un ingénieur scénique et d'un ingénieur en installation de théâtre (message n° 60 du 20 décembre 2004, p. 27 et 28). Tous ces spécialistes nous assuraient que 'l'accessibilité des régies est bonne et conforme aux besoins' et que 'la conception architecturale et le budget prévu de l'équipement technique répondent dans de bonnes conditions aux différents usages professionnels auxquels on destine le bâtiment'. Le site internet de Coriolis vantait une 'fonctionnalité évaluée sous tous les aspects'. Quant au Conseil communal, il parlait dans son message du 20 décembre 2004 d'une 'qualité acoustique de pointe' et d'un 'équipement fonctionnel' d'un projet répondant à tous les critères.

Permettez-moi dès lors de m'interroger. En quelques années, le carrosse se serait-il transformé en citrouille ? Nous a-t-on vendu un projet bâclé et comportant de grosses lacunes ? Malhonnêteté ou négligence coupable ? Dans tous les cas, les citoyens ont été purement et simplement roulés dans la farine, ce que semblent confirmer des sources bien

Séance du 28 septembre 2010

Modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures et compléments à apporter au projet de construction de la salle de spectacle "Equilibre" pour optimisation (suite)

informées. De toute manière, il nous paraît peu crédible de prétendre qu'on puisse être de bonne foi, lorsque l'on construit des locaux sans prévoir de cloisons, sans prévoir de revêtements de sol, sans prévoir d'installations électriques et, enfin, sans prévoir de ventilation. Il s'agit de bureaux installés dans une salle de spectacle et non pas d'un abri de protection civile.

Quant aux fonds supplémentaires, dégagés grâce aux versements du Casino Barrière, gardons à l'esprit que ce sont des moyens qui sont retirés en même temps à d'autres bénéficiaires de la promotion culturelle. En d'autres termes, déshabiller Paul pour habiller Pierre. Relevons enfin que si le Conseil communal promet dans son message des diminutions des charges d'exploitation, il ne nous présente aucun chiffre. Nous n'avons aucun moyen d'estimer le montant d'un très hypothétique retour sur investissement. Pour cela, il nous faudrait, une fois de plus, faire confiance aveuglément à notre Exécutif, ce qui ne peut pas nous être raisonnablement demandé. Nous remarquons que, dans son message du 20 décembre 2004, le Conseil communal comparait les coûts d'exploitation de cette salle avec ceux d'autres lieux culturels de notre pays pour conclure qu'ils seraient notablement plus bas.

Il est l'heure de se rappeler les promesses faites par le Conseil communal de l'époque, dont quatre membres sur cinq sont toujours en fonction. Il est l'heure de montrer au Conseil communal que les promesses n'engagent pas seulement ceux qui les entendent. Il est l'heure également de mettre le Conseil communal en face de ses responsabilités.

Pour toutes ces raisons, c'est à l'unanimité que le groupe UDC refusera l'entrée en matière sur les deux arrêtés qui nous sont soumis ce soir. Pour nous, en effet, ces deux arrêtés sont intimement liés. La modification des statuts de Coriolis Infrastructures deviendrait sans objet si le crédit complémentaire venait à être refusé. Nous attendons, par ailleurs, avec une certaine impatience mêlée d'anxiété, le message qui portera sur les aménagements extérieurs de la salle de spectacle. Les montants avancés en 2004 et en 2005 seront-ils respectés ? Nous nous permettons d'en douter.

Quant à celles et ceux qui seraient tentés par l'abstention, je les exhorte à prendre leur responsabilité et à exprimer clairement leur choix. C'est pour prendre des décisions que nous avons toutes et tous été élus. Ayons le courage de nos opinions, quelles qu'elles soient."

M. Andreas Burri (Verts) s'exprime comme suit :

"Le groupe des Verts a étudié la modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures que nous soumet le Conseil communal. Nous sommes d'accord avec le principe de cette modification et nous accepterons ce premier arrêté."

Rapport du groupe socialiste

M. Laurent Moschini (PS) fait la déclaration qui suit :

"A l'instar des rapports des Présidents de la Commission de l'Edilité et de la Commission financière, mon intervention vaut rapport du groupe socialiste pour les deux objets soumis à notre vote.

Alors que la précampagne électorale a déjà débuté, le présent message ne pouvait qu'être considéré comme du pain bénit par les contempteurs viscéraux de la salle de spectacle. Ils ont beau jeu – nous

Séance du 28 septembre 2010

Modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures et compléments à apporter au projet de construction de la salle de spectacle "Equilibre" pour optimisation (suite)

l'avons tous entendu – de verser dans la récupération politique, voire même dans la surenchère verbale et l'outrage ampoulé. Je pense en particulier à la première intervention.

Alors, oui c'est vrai : on peut sans autre partager l'agacement de certains quant au caractère très tardif de cette demande d'engager un pareil montant. On ne peut également que tiquer face aux lacunes du projet initial avec des surfaces laissées à l'état brut au point où elles ne sont pas – on le sait – en état d'être louées telles quelles à des tiers. A ce titre, on doit malgré tout donner acte au Conseil communal actuel de devoir, enfin de compte, assumer la responsabilité pour des erreurs commises à l'époque. Je pense en particulier au conseiller communal chargé alors de ce dossier et qui ne se trouve plus parmi nous.

La question du contentieux avec les architectes et autres spécialistes, ainsi que la mise en provision qui en est résultée, ne peuvent qu'interpeller. La connotation V.I.P. du 'bar gastro catering work' nous interpelle également, nous socialistes, parce qu'elle éclipse notre vision d'une salle de spectacle démocratisée, ouverte à toutes les couches de la population.

Si l'on peut effectivement nourrir un désagréable sentiment de fait accompli, il n'en reste pas moins que c'est sans état d'âme aucun que le groupe socialiste entend approuver ce crédit complémentaire de 5 millions de francs et, en conséquence et au préalable, majorer la limite d'endettement par le biais de la modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures.

Les éléments qui nous poussent à soutenir la position de notre Conseil communal sont les suivants :

- 1. La salle de spectacle est d'ores et déjà une réalité concrète. Approuvée successivement par le Conseil général et par le peuple fribourgeois, le chantier est en cours. C'est un fait. Il ne saurait être question de retarder les travaux prévus, sous peine alors de devoir trouver de nouveaux financements pour les coûts supplémentaires.*
- 2. Les adaptations projetées constituent de véritables améliorations qui – c'est vrai – à défaut d'être absolument indispensables à la viabilité du projet, n'en apporteront pas moins une plus-value certaine à la salle et auront même des incidences positives sur les coûts futurs d'exploitation de la salle, même s'il est aussi vrai qu'on aurait pu souhaiter la présentation dans le message de données chiffrées de l'impact de ces travaux sur les coûts d'exploitation et les recettes du théâtre.*
- 3. Il ne faut pas se leurrer : sans les mesures d'optimisation en question et en particulier celles touchant au fonctionnement général et à la technique théâtrale, on devrait se contenter d'une salle de spectacle au rabais. Des coupes significatives – le Président de la Commission de l'Edilité l'a rappelé – ont été opérées pour limiter autant que faire se peut le montant des crédits nécessaires.*
- 4. N'oublions pas non plus qu'il est au demeurant logique que le projet de salle de spectacle ait évolué en fonction des expériences accumulées à l'Espace Nuithonie. Il s'agit bien de finaliser les travaux afin*

Séance du 28 septembre 2010

Modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures et compléments à apporter au projet de construction de la salle de spectacle "Equilibre" pour optimisation (suite)

que le théâtre puisse pleinement remplir sa mission. C'est l'objectif principal qui doit nous guider.

5. *La dépense de 5 millions de francs ne grèvera absolument pas les finances de la Ville et des communes partenaires – on le sait – grâce au remboursement de l'emprunt par Coriolis Infrastructures via le Fonds du Casino. Les perspectives financières offrent toutes les garanties requises. Avec le système actuel, nous profitons des versements du Casino qui devraient s'élever à 5,5 millions de francs d'ici à la fin du décompte de construction.*
6. *Dès 2011, les frais d'exploitation du théâtre commenceront, puisqu'il s'agira d'engager le personnel nécessaire, avant même l'ouverture de la salle. Ces coûts pourront être couverts grâce à la hausse de la participation des communes. L'emprunt dont il est question aujourd'hui interviendra donc en 2012. Dès 2013, on disposera ainsi chaque année d'une somme d'un million de francs ventilée à raison de la moitié pour l'exploitation et de l'autre moitié pour l'amortissement de l'emprunt. Cet amortissement se fera sur une période de dix ans grâce aux recettes provenant du Casino, dont la concession court – faut-il le rappeler – jusqu'en 2023.*

Ce montage financier est par conséquent solide. Il est adéquat. Il est fiable. Nous souhaitons mettre en évidence bien évidemment le fait qu'il ne saurait être question pour notre groupe que les travaux projetés puissent défavoriser d'une façon ou d'une autre d'autres acteurs culturels de la région. La culture ne se résumera jamais à la seule salle de spectacle."

Rapport du groupe démocrate-chrétien

M. Stanislas Rück (PDC) fait la déclaration qui suit :

"Ce n'est pas avec plaisir, mais plutôt avec l'acharnement désillusionné de Sisyphe devant son rocher que le groupe démocrate-chrétien s'est penché sur le message qui nous est soumis. Un message – disons le d'emblée – qui n'est rien d'autre qu'une demande de crédit complémentaire pour l'achèvement correct d'un projet en cours. Un message complet ? Oui. Un message bien défendu ? Oui, également, tant devant les commissions que devant les groupes, notamment par un architecte de Ville aussi compétent que convaincant. Finalement, un message qui est aussi clair qu'il peut l'être pour un projet aussi complexe. Voilà pour les bons points.

Mais à partir de là, on se frotte tout de même un peu les yeux ! Pour quel théâtre avons-nous donc voté en 2006 ? Un théâtre où les mouvements de scène et de rideau se font à force de bras. A force même de nombreux bras, comme au temps de Shakespeare ! Un théâtre où pendant les pauses, on vous propose des petits fours froids et du Prosecco tiède dans des verres en plastique ! Un théâtre où on travaille dans les bureaux en doudoune et avec une lampe frontale et où le touriste en mal d'informations s'assied sur un cageot de pommes de terre en guise de fauteuil. (Rires) Quand on ne peut pas pleurer, rions malgré tout un petit peu.

Non ! Soyons sérieux et soyons honnêtes. Le devis initial de 35 millions de francs était trop optimiste, voilà tout ! Très vite, le rêve a été rattrapé par la réalité ! En 2008 déjà, il a fallu adapter le projet avec un coût supplémentaire de 1,7 million de francs; quant au renchérissement qui

Séance du 28 septembre 2010

Modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures et compléments à apporter au projet de construction de la salle de spectacle "Equilibre" pour optimisation (suite)

représente malgré tout près de 4,5 millions de francs, il est lui acquis d'avance. Notons tout de même qu'il existe parfois des projets où le renchérissement est compensé par des adjudications plus concurrentielles. Et aujourd'hui, il faut encore 5 millions de francs supplémentaires pour finir le tout !

Le mode de financement prévu est certes adroit. Un autre ne serait du reste pas imaginable. Mais il tient de l'équilibrisme machiavélique. Acte I : on autorise Coriolis Infrastructures à s'endetter. Acte II : on autorise le Conseil communal à engager 5 millions de francs. Acte III : on oblige Coriolis Infrastructures à les mettre à disposition. Le tour est joué.

Mais l'argent ne tombe pas du ciel. Il vient du Casino – merci aux joueurs – qui, en contrepartie d'un abaissement fiscal, s'engage à soutenir les activités culturelles. Bien que réservé exclusivement à des fins culturelles, ce même argent aurait pu financer autre chose que des équipements complémentaires, pour ne pas dire oubliés, de la salle de spectacle.

Le groupe PDC est heureux que ce mode de financement existe, mais il espère vivement que pour le financement des autres tâches de notre Commune, toutes aussi urgentes et nécessaires, le Conseil communal déploiera la même adresse.

Cela dit, malgré le goût amer du fait accompli, malgré quelques larmes de déception, le groupe démocrate-chrétien soutient cette proposition. Il veut que Fribourg avance. Nous voulons une salle de spectacle qui fonctionne bien, où le théâtre est roi et où l'ambiance est reine. Nous voulons pouvoir recevoir correctement les spectateurs, les mécènes et les hôtes. Nous voulons des bureaux offrant de bonnes conditions de travail et un Office du tourisme digne de notre cité et de notre canton. Nous voulons donner à ce projet les moyens de réussir et de convaincre.

C'est dans ce sens que le groupe PDC adoptera les deux arrêtés portant le premier sur la modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures et le second sur l'octroi d'un crédit de 5 millions de francs destiné aux travaux complémentaires. Aussi, notre groupe s'opposera-t-il à toute proposition de non-entrée en matière ou de renvoi, convaincu que tout report de décision ne ferait qu'alourdir les coûts inutilement."

Rapport du groupe PLR

Mme Antoinette de Weck (PLR) s'exprime dans les termes ci-après :

"Pour ce qui est du premier arrêté, le groupe libéral-radical l'acceptera, les garanties lui ayant été données que la compétence pour décider de nouveaux travaux restera au Conseil général. J'en viens au second arrêté. A M. L. Moschini, je dirais d'abord que vous mélangez les causes et les effets. Si le groupe PLR critique ce message, ce n'est pas parce que nous nous trouvons en période préélectorale, mais parce que cette rallonge démontre que ce chantier n'a pas été conduit avec le sérieux que nous étions en droit d'attendre, vu les promesses et les sûretés données tant devant le Conseil général que, durant la campagne référendaire, aux citoyens.

En effet, la première question à laquelle tout conseiller général et tout citoyen est en droit d'attendre et d'obtenir une réponse, est de

Séance du 28 septembre 2010

Modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures et compléments à apporter au projet de construction de la salle de spectacle "Equilibre" pour optimisation (suite)

savoir pourquoi le coût de travaux, aussi élémentaires que la peinture des locaux administratifs, n'était pas inclus dans le prix global de la salle, une salle à 35 millions de francs. Le groupe libéral-radical est très déçu du manque de transparence dont fait montre le Conseil communal dans ce message et des explications tarabiscotées données pour nous faire accepter cet emprunt. Ainsi lit-on en page 5 du message n° 60 du 31 août 2010 : '(...) à l'époque des premières planifications, des choix douloureux avaient été faits pour respecter un budget d'investissement supportable pour les communes.' On en déduit que le Conseil communal a opté pour la suppression de travaux aussi indispensables que la peinture, le chauffage et la ventilation, en sachant que de toute façon, il serait réalisés et donc hors budget. Cela s'appelle berner le citoyen.

Ces affirmations sont du reste en contradiction avec le devis présenté dans le message n° 60 du 20 décembre 2004 qui demandait un crédit de 35 millions de francs. En 2002 et en 2003, rappelez-vous, des crédits d'étude de 120'000 et 880'000 francs avaient été votés par le Conseil général pour établir un devis estimatif détaillé. 'Le devis estimatif détaillé a été établi par le bureau d'architectes mandaté Dürig AG, en collaboration avec l'association d'ingénieurs civils Monnard et Partenaires et CSD ingénieurs conseils SA, le bureau spécialiste en installations techniques SACAO pour les installations de chauffage, ventilation et électricité, etc. et le bureau spécialisé en installations scéniques H.-J. Huber, ainsi que Albert Xu, acousticien, Paris.

Pour assurer la justesse du devis détaillé, un mandat d'analyse a été confié à l'Institut pour l'économie de la construction SA à Lausanne. Cette société est spécialisée dans le traitement économique de la construction, et comme centre de calcul global des ouvrages. (...) Les experts mandatés ont analysé et comparé les devis d'avant-projets développés successivement, puis le devis estimatif arrêté.

Sur la base de leur analyse, ils confirment que les montants prévus dans le devis estimatif détaillé sont corrects.' (cf. message n° 60 du 20 décembre 2004, p. 38). C'est en se fondant sur ces promesses que le peuple a voté le 21 mai 2006.

Or, le devis détaillé prévoyait près de 4 millions de francs d'aménagement intérieur, 740'000 francs d'ameublement et décorations et 4'262'000 francs pour la ventilation et climatisation.

Le message n° 60 du 31 août 2010 est donc contraire à la réalité, lorsqu'il indique en page :

'Situation initiale (projet de base 2006) :

Locaux bruts, sans aménagement, sans climatisation, sans ventilation, sans mobilier.'

C'est tout simplement faux et contraire au texte clair du message n° 60 du 20 décembre 2004. A quoi donc a servi ce million de franc d'études si maintenant il faut une rallonge pour ces installations élémentaires ? Est-ce que ce sont les experts qui ont oublié des postes, comme la peinture ? Ou bien, les travaux entrepris ont-ils coûté plus cher que prévu et il a donc fallu renoncer à des éléments aussi indispensables que la peinture et la ventilation ?

J'ai visité le chantier de la salle de spectacle. Pour l'instant, seul le gros œuvre a été réalisé. Les travaux de canalisation, d'aménagement intérieur (électricité, chauffage, ventilation, peinture...) n'ont pas été commencés. Quelle garantie avons-nous que le Conseil communal ne viendra pas dans un an nous demander une nouvelle rallonge pour l'éva-

Séance du 28 septembre 2010

Modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures et compléments à apporter au projet de construction de la salle de spectacle "Equilibre" pour optimisation (suite)

cuation de l'eau, pour le chauffage de la salle de répétition ou pour l'éclairage des corridors ? Tout est possible, car ce nouveau message ne nous dresse pas un état précis des travaux encore à réaliser et de leurs coûts. Le groupe libéral-radical ne saurait l'admettre.

Le groupe PLR a dû ensuite prendre acte qu'aujourd'hui, la salle de spectacle coûte 41,4 millions de francs. Des modifications ont été apportées au projet en juin 2008, apprend-on dans le message n° 60 du 31 août 2010, en page 5. Pourquoi ces modifications n'ont-elles pas été soumises au Conseil général comme l'exige l'article 10, alinéa 1^{er}, lettre c, de la loi sur les communes, puisque la dépense est passée de 35 millions à 41,4 millions de francs ? Prétendre que cette augmentation a été causée par la progression de l'indice de la construction de 13,6% n'est pas conforme à la réalité non plus. A Fribourg, les prix de la construction n'ont qu'à peine bougé au cours de ces dernières années. La hausse du coût est bien due à des dépassements de devis ou à des modifications apportées au projet sans l'aval du Conseil général.

Dans de telles circonstances, le groupe libéral-radical ne peut accepter le manque de transparence. Il craint que le coût total ne frise les 50 millions de francs. Il attend des assurances pour la suite des travaux. A cet effet, il demande le renvoi du second arrêté pour compléments d'informations sur les travaux encore à réaliser et pour éviter ainsi de futures surprises.

Enfin, le groupe PLR compatit à la déception de tous les restaurateurs qui espéraient que cette salle leur amènerait des clients. Le projet modifié prévoit un nouveau service de restauration au 3^{ème} étage, ainsi qu'un service V.I.P. Il s'agit d'une nouvelle affectation qui doit faire l'objet d'une mise à l'enquête."

Rapport du groupe PCSO

M. Maurice Page (PCSO) s'exprime dans les termes suivants :

"Dans un peu plus d'une année, nous aurons, je l'espère, le privilège d'inaugurer la salle 'Equilibre'. Fribourg disposera, enfin, après presque un siècle d'attente, d'une salle de spectacle digne de son rang et de son titre de ville d'art et d'études.

La décision de ce soir est l'occasion de donner le coup de pouce pour que les artistes et le personnel puissent travailler dans de meilleures conditions et que les spectateurs bénéficient d'aménagements propices à la convivialité et aux rencontres.

La question qui se pose est voulons-nous nous priver de ce plus et le regretter dans cinq ou dix ans ? Nous avons aujourd'hui l'occasion et les moyens de réaliser ces améliorations. Le groupe PCSO ne voit aucune raison d'y renoncer ou de les repousser. Certaines comme l'aménagement des bureaux sont indispensables, d'autres comme la technique théâtrale et les équipements pour la restauration montreront très rapidement leur utilité et leur rentabilité.

Il se trouve bien évidemment quelques 'pisse-froid' pour déplorer que tout n'ait pas été prévu et réglé avant la construction; pour dénoncer la technique du saucissonnage; pour regretter un soudain goût du luxe; pour continuer à penser que la salle de spectacle est une verrue qui cache la vue sur les Préalpes et gêne la circulation au centre-ville.

Séance du 28 septembre 2010

Modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures et compléments à apporter au projet de construction de la salle de spectacle "Equilibre" pour optimisation (suite)

D'autres n'aiment pas l'architecture ou la couleur, d'autres enfin se plaisent à fantasmer sur la faillite du Casino, le principal pourvoyeur de fonds de cette opération.

Laissez, Mmes et MM., vos aigreurs au vestiaire et songez au jour où vous n'aurez plus à user vos fesses sur les banquettes de l'aula de l'Université. Si je me permets ce brin de lyrisme à propos de fesses, c'est pour mieux en revenir aux faits :

- 1. Il ne s'agit en aucun cas d'un dépassement de crédit, comme certains aimeraient le faire croire ou le laisser entendre.*
- 2. Pour un chantier de cette ampleur, il est non seulement normal, mais je dirais même indispensable, d'avoir la possibilité de modifier les plans en cours d'exécution et d'imaginer des améliorations. Y consacrer environ 10% du coût total de construction ne me semble pas excessif.*
- 3. Le montage financier, tel que conçu et qui fait appel au Fonds du Casino, est solide et fiable. Il garantit le remboursement du prêt en dix ans, sans imposer de charges supplémentaires aux communes membres de Coriolis Infrastructures.*
- 4. Si ces montants ne sont pas sollicités auprès du Fonds du Casino, ils seront perdus pour Fribourg. Ils retourneront directement à la caisse fédérale.*
- 5. Dans l'attente d'un règlement du litige concernant les honoraires d'architecte, il paraît tout à fait légitime, effectivement, de mettre en provision les montants en question.*

Chacun dans cette salle est un peu architecte, un peu metteur en scène et un peu comédien. Certains à coups de 'il faut', 'y a qu'à' veulent renvoyer ce projet au Conseil communal avec probablement pour seul résultat de repousser l'inauguration de la salle d'au moins six mois.

En conclusion, permettez-moi aussi une petite citation qui n'est ni de N. Machiavel, ni de J.-P. Sartre, ni de W. Shakespeare. Elle n'est que de J.-B. Molière : 'La peste soit de l'avarice et des avaricieux !' ('L'avare'). Fin de la représentation."

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, précise que cette dernière propose l'entrée en matière sur ce premier arrêté.

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice de Culture et Tourisme, souhaite apporter l'une ou l'autre précision au sujet des conditions d'utilisation du Fonds du Casino. *"Il est essentiel de savoir que l'attribution des montants provenant du Fonds du Casino a été changée en 2007. Cette modification des conditions a permis de mettre en place le processus que nous vous proposons dans le cadre de Coriolis Infrastructures. Si tel n'avait pas été le cas, nous, le Conseil communal, ne vous aurions pas proposé ces mesures d'optimisation. Il faut être très clair sur ce point.*

Séance du 28 septembre 2010

Modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures et compléments à apporter au projet de construction de la salle de spectacle "Equilibre" pour optimisation (suite)

Un deuxième élément mérite d'être souligné. Le Fonds du Casino a des critères extrêmement précis quant à l'attribution des montants. En aucun cas, ces aides ne pourraient être distribuées 'comme ça', de manière généreuse et la main grande ouverte à la culture et en faveur d'activités culturelles. Il s'agit ici uniquement de montants réservés à des investissements.

Tout a ainsi été dit. Je remercie tous les représentants qui se sont exprimés en faveur de l'acceptation de ce premier arrêté."

Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière est acceptée par 49 voix contre 9 et 4 abstentions.

Examen de détail

Aucune proposition de renvoi n'étant présentée, il est dès lors passé à l'examen de détail.

Article 1^{er}

Pas d'observations. Adopté.

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

Vote d'ensemble

Le Conseil général adopte, par 56 voix contre 9, l'arrêté ci-après :

"LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- le message du Conseil communal n° 60, du 31 août 2010 ;
- le rapport de la Commission de l'Edilité;
- le rapport de la Commission financière;

arrête :

Article premier

Le Conseil général approuve la modification de l'article 17 des statuts de l'Association de communes pour la politique culturelle dans l'agglomération de Fribourg (Coriolis Infrastructures), portant la limite d'endettement à 5 millions de francs.

Séance du 28 septembre 2010

Modification de l'article 17
des statuts de Coriolis Infras-
tructures et compléments à
apporter au projet de cons-
truction de la salle de spec-
tacle "Equilibre" pour optimi-
sation (suite)

Article 2

La présente décision n'est pas sujette à référendum, conformément à l'arti-
cle 123d de la loi sur les communes.

Fribourg, le 28 septembre 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Vice-Président :

Oliver Collaud

Le Secrétaire de Ville adjoint :

André Pillonel"

**B. Octroi d'un crédit de 5 millions de francs pour les compléments
à apporter au projet de salle de spectacle 'Equilibre'**

Discussion générale et entrée en matière

M. Christoph Allenspach, Président de la Commission de
l'Edilité, a déjà donné la prise de position de la Commission sur ce second
arrêté.

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière,
relève qu'il en est de même pour le préavis de la Commission financière.

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et
de l'Aménagement, fait la déclaration ci-après :

*"Beaucoup de choses ont été dites tout à l'heure. On a ef-
fectivement un peu mélangé les deux débats.*

*Vous me permettrez de souligner préalablement si besoin
est, que tant le Conseil communal que la commission technique, la com-
mission de bâtisse, l'architecte et l'ensemble des acteurs intéressés ont
tout mis en œuvre pour que cette salle de spectacle soit une réussite et
pour que les coûts tels qu'annoncés lors de la votation populaire soient
respectés. Il s'est agi d'un défi passionnant, mais difficile, car, vous l'imagi-
nez bien, un tel dossier est particulièrement complexe, ne serait-ce que par
l'importance du chantier et du fait qu'il n'est pas courant d'édifier une salle
de spectacle avec toutes les spécificités qui y sont inhérentes. Cette re-
marque vaut tant pour le maître de l'ouvrage que pour l'architecte.*

*Il est un peu trop facile – ainsi qu'on vient de l'entendre –
de parler de dysfonctionnements, alors que les difficultés rencontrées sont
en grande partie en tout cas liées à un projet d'une telle envergure.*

*Aujourd'hui, le Conseil communal est heureux de constater
que malgré cette complexité, nous sommes toujours dans les délais et
dans les coûts annoncés lors de l'installation du chantier en été 2008. Nous
sommes de plus convaincus que nous disposerons à Fribourg d'une salle
digne de ce nom qui répondra aux attentes des exploitants, des artistes et
du public. La fin des travaux, soit l'inauguration de la salle, est toujours
prévue pour la fin de 2011. Quant au coût, sans compter la demande qui
vous est présentée ce soir, il est de 41,4 millions de francs selon le devis
révisé.*

Séance du 28 septembre 2010

Modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures et compléments à apporter au projet de construction de la salle de spectacle "Equilibre" pour optimisation (suite)

Ce montant correspond au devis initial de 35 millions de francs auquel s'ajoutent d'une part le renchérissement et d'autre part une modification du projet admise par tous les partenaires avant le démarrage du chantier et qui a été annoncée par voie de presse, le 16 juin 2008. Cette adaptation du projet de base a porté le devis à 39,5 millions de francs au moment du lancement du chantier. En d'autres termes, le devis de base était de 35 millions de francs; ce devis a été révisé à 39,5 millions de francs en juin 2008 par l'intégration de trois éléments :

- *l'évolution de l'indice zurichois de la construction, ce qui avait été convenu dès le départ;*
- *un montant de 1,1 million de francs nécessaire à l'adaptation du projet. Il s'agissait d'une amélioration de divers points touchant l'exploitation de la salle et qui avaient une influence sur le gros œuvre.*
- *460'000 francs enfin de préinvestissement pour des honoraires d'études destinées à permettre la réalisation ultérieure d'équipements complémentaires.*

Ces deux montants de 1'100'000 francs et de 460'000 francs, soit un total de 1'560'000 francs, représentent une augmentation de 4,1% par rapport au devis initial indexé.

Une telle évolution est normale pour un édifice présentant un tel degré de complexité. Annoncé en 2008, ce surcoût se situe dans la marge de plus ou moins 10% autorisée par la norme SIA. Cette adaptation de 4,1% ne nécessitait pas de décision de la part du Conseil général.

Le devis révisé actuel s'élève à 41,4 millions de francs. Il comprend le renchérissement calculé depuis 2004 pour le projet de base et depuis juin 2008 pour les 1'560'000 francs dont je viens de parler, sans les intérêts intercalaires. Tout porte à croire que ce montant sera tenu. En effet, d'une part, les adjudications déjà passées pour quelque 31 millions de francs sont inférieures de près d'un million par rapport au devis révisé; d'autre part – là il y a un dépassement – la provision pour frais juridiques, qui n'était que de 40'000 francs, devrait s'élever au total à 500'000 francs.

Ces différents montants prouvent que le devis initial, respectivement le devis révisé présenté au début du chantier, en juin 2008, sont totalement maîtrisés. De plus, comme mentionné à l'annexe 2 du message, la facture finale aux communes sera nettement inférieure à la somme votée en 2006, notamment grâce aux apports du Fonds du Casino et à la recherche de fonds ('Fundraising') qui s'avèrent supérieurs aux prévisions. Ainsi, grâce à ces apports complémentaires, la part à charge de la Ville de Fribourg a été réduite de plus de 3 millions de francs, passant de 17,9 millions à 14,7 millions de francs. Etonnamment, plusieurs représentants des groupes prompts à dénoncer les dépassements n'ont pas relevé ce fait aujourd'hui.

La situation actuelle concernant l'évolution du devis initial ayant été ainsi précisé, j'en viens à l'objet proprement dit du message. Pourquoi présenter maintenant cette demande complémentaire de 5 millions de francs ? Eh bien, parce que pour améliorer le programme initial afin notamment de réduire les coûts d'exploitation, tant la commission technique que la commission de bâtisse, le Conseil communal et le comité de direction de Coriolis Infrastructures, sont convaincus que certaines me-

Séance du 28 septembre 2010

Modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures et compléments à apporter au projet de construction de la salle de spectacle "Equilibre" pour optimisation (suite)

sures d'optimisation sont indispensables. Si elles ne devaient pas être réalisées actuellement, il en résulterait des frais d'exploitation plus élevés, ainsi que des conséquences dommageable pour un fonctionnement optimal de la salle.

Pourquoi ne pas avoir anticipé ces compléments ? Je citerai ici M. M. Baumer dans l'entretien qui a récemment paru dans 'La Liberté' au sujet de son bilan d'activité à la Commune : 'C'est comme acheter un téléphone portable et ajouter ensuite des options quand vous pouvez vous le permettre !' (cf. 'La Liberté' du 15 septembre 2010). Il a donc fallu travailler sur le financement de ces travaux afin que ces 5 millions de francs ne soient pas à la charge des communes. En d'autres termes, le Conseil communal ne serait pas venu devant le Conseil général pour présenter des mesures d'optimisation qui auraient été à la seule charge de la Ville ou des communes. C'est ainsi que les objets partiels, en particulier le concept 'gastro' et l'optimisation de la technique théâtrale, ont été développés dès janvier 2009, dès le moment où l'hypothèse d'une source de financement complémentaire à celle du projet de base a été identifiée.

C'est à partir de ce moment que des réflexions approfondies ont été menées dans le but d'optimiser la salle de spectacle, grâce à des investissements complémentaires pour en réduire les coûts d'exploitation. Afin de ne pas désavantager la technique théâtrale, le Conseil communal – il faut le noter – a tenu à obtenir un projet global finalisé qui prend en considération les trois objets partiels bureaux, 'gastro' et technique théâtrale avant de vous soumettre ce dossier pour décision. Le montant maximal de ces mesures d'optimisation est de 5 millions de francs et n'aura aucune incidence financière sur les communes, puisque cette somme est totalement financée par les fonds provenant du Casino. En outre, ces trois objets partiels étant finalisés à l'issue de nombreuses discussions et étant, par ailleurs, admis par tous les acteurs, le Conseil communal est convaincu qu'il n'y aura pas de dépassement de ces 5 millions de francs, d'autant plus que figure dans ce montant une provision de plus de 460'000 francs, correspondant à des honoraires d'architectes contestés par la Ville et qui font actuellement l'objet d'une procédure de médiation.

Aux reproches qui accusent le Conseil communal d'avoir trompé le Conseil général, d'avoir même 'menti effrontément', comme je l'ai entendu ce soir, ou en tout cas d'avoir sciemment sous-évalué le devis initial, le Conseil communal répond de la manière suivante, tout en réfutant catégoriquement ces accusations. Dans le message n° 60 du 20 décembre 2004, il était clairement indiqué aux pages 27 et ss que des choix avaient été faits et que le projet était volontairement économique sur certains points. On y parlait : '(d)'atteindre le double objectif d'une salle de spectacle d'un coût supportable avec un équipement de qualité. Le souci de contenir l'opération dans une limite de coûts acceptables tout en assurant une qualité acoustique de pointe et un équipement fonctionnel, a conduit les différents experts, architectes, ingénieurs civils et techniques, économistes, acousticiens et autres spécialistes à présenter ce projet répondant à tous les critères.' (cf. message n° 60 du 20 décembre 2004, p. 27 et 28). Des exemples concrets de diminution de coûts ont d'ailleurs été explicités dans ce même message. De ce fait, le Conseil communal n'a rien caché et n'a absolument pas voulu tromper le Conseil général, ni le peuple.

Cela dit, et le Conseil communal l'admet également sans réserve, le coût d'aménagement des surfaces administratives a été sous-estimé. Même s'il est vrai qu'il n'est pas inhabituel de prévoir des surfaces vides dont l'aménagement est par la suite à charge du locataire, il n'en est pas moins vrai que ce qui était prévu était totalement brut. Le coût com-

Séance du 28 septembre 2010

Modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures et compléments à apporter au projet de construction de la salle de spectacle "Equilibre" pour optimisation (suite)

plémentaire de 1'175'000 francs n'englobe d'ailleurs pas le mobilier de Fribourg Tourisme qui a prévu cet achat dans son plan financier et peut donc, dans ce contexte, être considéré comme un surcoût. Mais, je me dois également de rappeler à ceux qui ne l'auraient pas vu, que l'annexe 'Fonctionnalité et circulation internes salle de spectacle de Fribourg' du message n° 60 du 20 décembre 2004 précisait en page 4 : 'Les surfaces administratives brutes prévues pour les bureaux correspondent à 240m².' On ne saurait prétendre que le terme de 'surface brute' n'avait pas été employé à l'époque, même si, peut-être, n'a-t-il pas été interprété par tout le monde de manière correcte. Encore une fois, dans ce cas précis, le Conseil communal admet également qu'il y a eu sous-estimation.

En revanche, pour la partie 'gastro' et la technique théâtrale, le programme initial fonctionnait, mais il serait malheureux de ne pas saisir aujourd'hui l'opportunité d'améliorer ce fonctionnement afin de faciliter l'exploitation et d'escompter des recettes supplémentaires. Dans un dossier d'une si grande envergure, une évolution dans le domaine de la technique théâtrale est tout à fait normale. Le changement principal touche effectivement cette partie de la technique théâtrale. Il est dû au fait que le projet originel, développé notamment par une maison allemande adjudicatrice, ne correspondait pas au souhait du spécialiste en technique théâtrale mandaté par la Ville comme Bamo. Les coûts d'exploitation du projet, tel que développé par cette maison, auraient été très élevés, puisque quasiment toute la technique théâtrale aurait été mécanique, ce qui aurait impliqué l'engagement de nombreux employés supplémentaires pour l'exploitation.

J'ajoute aussi que ce changement de spécialiste en technique théâtrale, dont la presse s'est fait l'écho du reste il y a quelques mois, n'a pas engendré de coûts supplémentaires.

Il est en revanche vrai que le concept 'gastro' minimal du projet initial était un choix. C'est un concept qui fonctionne, mais qui n'était guère plus développé que ce que l'on connaît à l'Aula de l'Université. Lors des discussions, il est, à juste titre, apparu que cette option était insuffisante. En effet, l'exploitation d'un théâtre se doit d'offrir aux spectateurs une petite restauration, notamment pendant les entractes et de pouvoir accueillir des partenaires et des mécènes. C'est pour ces motifs que la commission technique, puis la commission de bâtisse et enfin le Conseil communal ont acquis la conviction qu'il est opportun de procéder à ces mesures d'optimisation. Je vous propose de les accepter et de voter l'arrêté tel que proposé.

J'en viens à l'une ou l'autre remarques déjà émises. A M. L. Moschini, je dirai que oui, c'est vrai, je vous l'accorde, il est un peu tard de venir aujourd'hui devant le Conseil général avec ce message. Nous ne voulions toutefois pas venir – et nous ne serions pas venus – devant le Conseil général pour solliciter l'octroi d'un crédit – je ne parle pas des bureaux mais des deux autres objets partiels – si nous n'avions pas trouvé une source de financement extérieure. C'est pourquoi, nous ne sommes pas venus plus tôt. En outre, nous nous sommes demandés, ce printemps, si nous présenterions ce dossier au mois de juin. Dans cette hypothèse, il y aurait eu très vraisemblablement une décision de renvoi, parce que le devis alors disponible était beaucoup trop estimatif. On aurait été très très loin des plus ou moins 10%. Dans ces conditions, nous n'avons pas voulu prendre le risque de venir à ce moment-là devant le Conseil général.

Séance du 28 septembre 2010

Modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures et compléments à apporter au projet de construction de la salle de spectacle "Equilibre" pour optimisation (suite)

Aujourd'hui, je vous prie d'accepter ce second arrêté et de refuser toute proposition de renvoi. Si le renvoi était décidé et mis en œuvre concrètement, il entraînerait des retards dans la construction et des coûts supplémentaires. En effet, une telle décision impliquerait un arrêt des travaux en cours, tant il est vrai que les travaux du programme initial et ceux de son optimisation sont intimement liés. La question de la réalisation ou non de ces optimisations se poserait alors très clairement. Ce disant, je ne fais nullement du chantage. Je vous prie vraiment, dans le but d'assurer le meilleur fonctionnement possible de la salle, d'accepter la proposition du Conseil communal."

Rapport du groupe des Verts

M. Andreas Burri (Verts) déclare ce qui suit :

"Après discussion, le groupe des Verts est arrivé à la position majoritaire suivante. Pour arriver à faire passer devant les électeurs le crédit de construction de la salle 'Equilibre', le programme architectural a été évidemment aminci à outrance, si bien qu'aujourd'hui nous nous trouvons dans l'obligation de voter une rallonge importante pour rendre cette salle utilisable. Cette manière de procéder est vivement critiquée par le groupe des Verts. Nous nous retrouvons devant un fait accompli.

Il n'empêche que le groupe des Verts souhaite véritablement faire vivre la salle 'Equilibre'. Nous sommes d'accord de la rendre utilisable.

En examinant de plus près le message n° 60 du 31 août 2010, nous avons fait une série de constatations. Nous avons dû relever un grand nombre de défaillances dans la planification et dans le début des travaux, comme nous avons pu également l'entendre ce soir. Un mode de financement a certes été trouvé, qui ne grèvera pas le budget de la Commune, mais c'est grâce à un prêt qui sera remboursé par le biais du Fonds du Casino. L'exploitation de la salle coûtera moins, car nous pourrons profiter du mécénat et du cofinancement de tiers. Mais, il y aura moins d'argent pour d'autres infrastructures culturelles de la ville.

Cela dit, nous souhaiterions qu'à l'avenir, une étude de durabilité accompagne la présentation de ce genre de dossier. Une telle expertise nous permettrait mieux de contrôler si tout, dans ce projet, est 'durable'. Cela va du 'chauffage' – dans ce cas nous sommes partiellement satisfaits que le projet s'en tienne aux normes Minergie, parce que c'est le minimum prescrit – en passant par la 'durabilité' du fonctionnement de la salle pour aller jusqu'à la gestion d'un plan de mobilité qui doit nous permettre de gérer au mieux l'impact de la salle sur le trafic. Il s'agira aussi de s'intéresser à la 'durabilité' des installations...

Nombre de modèles d'analyses de la durabilité existent en Suisse, comme la 'Boussole 21' du canton de Vaud, la 'Grille de lecture', utilisée à Vevey, ou le 'Nachhaltigkeitscheck' de Rheinfelden... Il suffit de s'en servir. A Fribourg, on n'a toujours pas pris l'habitude de regarder ce qui se fait ailleurs. Nous ne pouvons plus l'accepter.

Autre question : pourquoi le Conseil communal ne nous propose-t-il pas deux ou trois variantes de rallonges, de façon que nous puissions vraiment choisir ? Non, une seule et unique solution nous est présentée, si bien que nous sommes presque contraints de dire 'oui'.

Séance du 28 septembre 2010

Modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures et compléments à apporter au projet de construction de la salle de spectacle "Equilibre" pour optimisation (suite)

Les Verts trouvent surtout que dans cette proposition, les dépenses pour les bureaux et le bar 'catering' sont extravagantes, alors que des investissements indispensables pour la technique théâtrale n'auraient même pas été prévus dans le crédit initial ! Les montants destinés au bar 'catering' doivent être réexaminés et réduits le plus possible. Il en est de même pour la partie 'bureaux'. Il y a en ville d'autres projets urgents qui pourraient profiter de cet argent, non pas pour être 'optimisés', mais simplement pour exister.

Nous déplorons également le litige juridique auquel nous sommes confrontés au sujet de la convention passée avec l'architecte Dürrig. Cette situation nous empêche de planifier sereinement les choses.

C'est pour toutes ces raisons qu'une majorité du groupe des Verts a décidé de demander le renvoi, afin que le Conseil communal présente une analyse sérieuse et complète des mesures d'optimisation souhaitées, une réévaluation des coûts afin de trouver toutes les baisses possibles qui ne touchent pas au bon fonctionnement de la salle 'Equilibre'. Nous demandons également la présentation d'un tableau CFC comparatif compréhensible pour pouvoir véritablement évaluer la nécessité des investissements proposés. Autre suggestion : pourquoi ne pas laisser le béton brut sur les façades de la salle, au lieu de les recouvrir d'un crépi beige ?

Enfin, une question : comment sera financé l'aménagement de la place autour de l'édifice 'Equilibre' ?"

Mme Antoinette de Weck (PLR) s'exprime comme suit :

"Suite à la déclaration de M. le Directeur de l'Edilité, j'aimerais rappeler que le coût des installations techniques avait d'abord été estimé à 4,5 millions de francs. Ce n'est qu'après une étude complémentaire, qu'on en est arrivé à un montant de 7'160'000 francs. Cette étude et le crédit permettaient de garantir 'un équipement complexe et de qualité', dicit le message n° 60 du 20 décembre 2004, page 41. Pourquoi faut-il dès lors une rallonge, parce qu'on nous affirmait à l'époque que le crédit sollicité garantissait un équipement de qualité ?

Lors de ma première intervention, j'ai posé deux questions qui n'ont pas encore reçu de réponse. Je me permets de rappeler la première de ces questions. Pourquoi des coûts de travaux aussi élémentaires que ceux pour la peinture des locaux administratifs n'étaient-ils pas inclus dans un crédit d'investissement de 35 millions de francs pour cette salle ? A ma seconde question, vous avez simplement répondu par la négative. J'aurais malgré tout souhaité une explication. Pourquoi les modifications apportées au projet, en juin 2008, n'ont-elles pas été soumises au Conseil général, comme l'exige l'article 10, alinéa 1^{er}, lettre c LCo, du moment que la dépense est passée de 35 à 41,4 millions de francs ?"

M. Christoph Allenspach, Président de la Commission de l'Edilité, déclare ce qui suit :

"L'ensemble de ce dossier ne laisse sans doute personne indifférent. Il faut toutefois admettre qu'il serait extrêmement difficile de mener une enquête pour établir la vérité, puisqu'il y a, semble-t-il, plusieurs vérités, même s'il est facile, dans cette enceinte, de faire part de ses sentiments. Personne parmi nous n'est certainement heureux de traiter de ce message.

Séance du 28 septembre 2010

Modification de l'article 17
des statuts de Coriolis Infras-
tructures et compléments à
apporter au projet de cons-
truction de la salle de spec-
tacle "Equilibre" pour optimi-
sation (suite)

Si tous les groupes sont unanimes dans leurs critiques, il n'empêche que les avis n'en sont pas moins très partagés. Au nom de la Commission de l'Edilité, je répète que dysfonctionnements il y a eu à un certain moment, mais aujourd'hui, certains groupes ne veulent pas voir les améliorations apportées par le présent projet, ni la qualité du travail accompli désormais, tandis que d'autres retiennent essentiellement ces deux derniers aspects des choses, dans le souci de mener à chef l'opération dans les délais prévus et de rendre un très bon produit.

On perçoit que dès le départ – j'insiste une nouvelle fois sur ce point – qu'une mentalité de 'commandes supplémentaires' a régné, tendant à ajouter de nouveaux éléments ou à demander des modifications du programme initial. Il est clair et net que dans un tel contexte, le nombre de mandats d'études complémentaires a été trop élevé, cette critique, le Conseil communal, je crois, doit l'accepter.

En revanche, là où je peux le défendre et où je me dois de le faire devant vous, c'est au sujet de ces fameuses 'surfaces brutes'. Sur ce point, il n'a pas triché. Je peux en témoigner, pour avoir été membre de la commission de bâtisse jusqu'à l'été 2006, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la législature passée. A l'époque, nous nous sommes posé beaucoup de questions au sein de cette instance où siégeaient aussi certains membres de l'Exécutif. Il existait effectivement des montants pour l'aménagement intérieur. Les crédits étaient certes plus ou moins détaillés, mais il n'y avait pas de devis disant tel montant est affecté à l'aménagement des bureaux, tel autre est destiné à cette première salle et ce troisième poste servira à cette troisième salle. On ne pouvait donc pas partir de l'idée que des surfaces brutes signifiaient qu'elles étaient à un tel point brutes. Je ne crois pas que le Conseil communal, et en tout cas pas la majorité de ses membres ici et maintenant présents, aient triché, même s'il est certain que deux ou trois n'ont sans doute pas voulu ajouter au devis initial le coût de ces aménagements intérieurs. Aujourd'hui, il est malheureusement évidemment trop tard...

Qu'en est-il de la demande de non-entrée en matière ? Au nom de la Commission de l'Edilité, je ne peux que m'y opposer et la refuser. Pour achever l'édifice, il est absolument indispensable d'engager encore quelques montants. Quant au renvoi, chacun a effectivement la faculté de le proposer pour obtenir des améliorations du projet, mais il faut se rendre compte qu'il existe certaines limites. M. A. Burri parle de laisser les façades de la salle en béton brut, mais il suffit de passer à côté pour se rendre compte que la couche d'isolation est déjà posée et qu'il faudra donc bien la recouvrir d'un crépi. N'oublions pas que le chantier est avancé et que diverses soumissions sont déjà faites. Il faut aller de l'avant pour achever les travaux.

Au nom de la Commission de l'Edilité, je vous prie d'accepter le crédit sollicité."

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière,
fait la déclaration ci-après :

"Nous nous trouvons devant un problème fort complexe. On aurait été en droit de souhaiter de la part du Conseil communal qu'il dise plus clairement qu'il a caché quelque chose ou que quelque chose a été cachée. Quand on prétend que rien n'a été caché, nous devons constater que des éléments pour le moins évidents n'ont pas été évoqués. Je

Séance du 28 septembre 2010

Modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures et compléments à apporter au projet de construction de la salle de spectacle "Equilibre" pour optimisation (suite)

n'entends pas allonger les débats, mais simplement relever – puisque d'aucuns ont fait allusion à divers philosophes – que dans une approche aristotélicienne, on doit distinguer l'éthique et le politique. L'éthique, c'est la science du bien agir. Alors, que signifie ce soir bien agir ? Chacun répondra en fonction de ses convictions personnelles, mais l'état du dossier et la question générale de la réalisation de l'édifice font – c'est la conclusion de la Commission financière – qu'il faut aller de l'avant dans le sens de la proposition du Conseil communal.

Quant à la politique, qu'est-ce que c'est ? C'est beaucoup de choses, mais ce peut être notamment, dans la perspective que j'évoquais à l'instant, la gardienne du vivre ensemble. Qu'est-ce à dire que d'être la gardienne du vivre ensemble dans ce dossier du théâtre ? Les réponses peuvent être multiples, mais sous cet aspect également, la Commission financière en est arrivée à une conclusion positive. Pour vivre ensemble, pour vivre avec un théâtre qui réponde aux besoins et qui corresponde aux exigences contemporaines, eh bien, il faut suivre la proposition qui nous est soumise.

C'est le sens du oui de la Commission financière."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, s'exprime comme suit :

"Tout à l'heure, j'ai déjà donné l'essentiel des explications. Toutefois, à l'intention de M. A. Burri, j'aimerais insister sur un point. C'est qu'il serait impossible d'utiliser les fonds provenant du Casino à d'autres fins que cet investissement. On ne pourrait même pas employer cet argent pour l'aménagement de la place autour de la salle de spectacle. Il s'agit d'une affectation quasiment obligatoire et qui nous est imposée par la législation concernant les maisons de jeux. Nous ne sommes pas libres d'utiliser à notre guise ces fonds.

Décider le renvoi pour obtenir des économies supplémentaires ? Le travail a déjà été fait. Les mesures d'optimisation complémentaires qui vous sont présentées sont discutées depuis un bon bout de temps. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, elles font l'objet de discussions depuis 2009. Les premières estimations de l'architecte quant au coût de ces mesures d'optimisation étaient nettement plus élevées que ce qui vous est soumis ce soir. Nous lui avons imposé de nous établir un projet dans cette enveloppe de 5 millions de francs. Cette exigence explique du reste tous les éléments figurant en rouge dans les plans annexés au message, en particulier ceux concernant le concept 'gastro'. Tous ces éléments ont été biffés en cours de route afin de respecter cette enveloppe de 5 millions de francs.

M. Burri a fait allusion de manière plus générale au problème de l'énergie. Ce projet est effectivement un projet qui respecte les normes Minergie. Qu'en est-il de la mise en œuvre d'un modèle du type de la 'Boussole' d'Yverdon ? Comme vous le savez, le Conseil communal a, sur proposition du Conseil général, décidé de disposer d'un tel modèle d'évaluation pour les nouveaux projets. Dans le cas présent, il n'y a pas eu une telle évaluation, puisque, précisément, le programme global a été établi avant la décision d'introduire de telles analyses. Pour ces investissements complémentaires qui sont essentiellement d'ordre technique interne, il n'était pas évident de les mener. En revanche, pour les projets futurs, il

Séance du 28 septembre 2010

Modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures et compléments à apporter au projet de construction de la salle de spectacle "Equilibre" pour optimisation (suite)

est évident que nous présenterons au Conseil général des modèles d'évaluation du type de la 'Boussole' d'Yverdon.

L'aménagement de la place fera l'objet d'un message qui sera présenté, selon toute vraisemblance, au Conseil général lors de sa prochaine séance le 29 novembre 2010. Il s'agit d'un crédit pour un concours, tel qu'il a été annoncé au budget 2010 en catégorie III des investissements.

Il me semble avoir déjà répondu aux questions de Mme A. de Weck. Le système choisi à l'époque pour la technique théâtrale fonctionnait certes, mais suite aux réflexions menées par la commission technique et pour répondre aux souhaits des utilisateurs, nous avons estimé qu'on peut encore faire mieux. C'est la solution que nous vous présentons ce soir. Encore une fois, j'insiste sur le fait que nous ne vous aurions pas présenté cette proposition d'investissement complémentaire, si nous n'avions pas trouvé une autre source de financement grâce aux apports du Fonds du Casino.

Pour ce qui est des travaux décidés en juin 2008, je l'ai dit tout à l'heure – ce fait nous est aussi confirmé par le service des Finances – il n'y avait pas lieu à passer devant le Conseil général pour décider de cette dépense, dans la mesure où l'on est totalement dans la marge de plus ou moins 10% du devis, conformément aux normes SIA. On ne va pas venir devant le Conseil général, chaque fois qu'il y a une économie ou un surcoût. Il ne s'agissait que d'une petite modification du projet qui s'inscrivait dans l'ordre des choses et qui est inférieure aux 5% - puisqu'on en était à 4,1% - c'est-à-dire en dessous des normes usuelles.

J'en viens à la question concernant la peinture pour les locaux administratifs. Certes, à l'époque je faisais partie du Conseil communal, mais je ne suis pas un spécialiste et j'aurais été bien en peine de vous dire, à la lecture des plans, s'ils prévoyaient de peindre ou non les murs des surfaces administratives. Comme je l'ai déjà dit à l'instant, certains postes ont été sous-estimés, mais encore une fois, je suis intimement convaincu que rien n'a été caché. Pourquoi vouloir toujours croire que le Conseil communal veut vous tromper ? Franchement, là ce n'était pas le cas."

Votes d'entrée en matière

1^{er} scrutin

L'entrée en matière est acceptée par 52 voix contre 9 et 4 abstentions.

2^{ème} scrutin

La demande de renvoi est rejetée par 43 voix contre 20 et 3 abstentions.

Examen de détail

Il est dès lors procédé à l'examen de détail.

I. Pas d'observations. Adopté.

Séance du 28 septembre 2010

Modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures et compléments à apporter au projet de construction de la salle de spectacle "Equilibre" pour optimisation (suite)

II. Pas observations. Adopté.

III. Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

VOTE D'ENSEMBLE

Le Conseil général adopte, par 43 voix contre 11 et 12 abstentions, l'arrêté ci-après :

"LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- le message du Conseil communal n° 60, du 31 août 2010 ;
- le rapport de la Commission de l'Edilité;
- le rapport de la Commission financière;

arrête :

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager le montant de 5 millions de francs pour réaliser les compléments à apporter au projet de construction de la salle de spectacle "Equilibre", sous réserve des conditions définies à l'article 2.

Article 2

Le montant de 5 millions de francs est financé par l'Association de communes pour la politique culturelle de l'agglomération fribourgeoise (Coriolis Infrastructures).

Article 3

La présente décision est sujette à référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes et à l'article 23 du règlement d'exécution de ladite loi.

Fribourg, le 28 septembre 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Vice-Président :

Oliver Collaud

Le Secrétaire de Ville adjoint :

André Pillonel"

Séance du 28 septembre 2010

Modification de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures et compléments à apporter au projet de construction de la salle de spectacle "Equilibre" pour optimisation (suite)

Pause

La séance est suspendue pour une pause à 21.25 heures. Elle reprend à 21.35 heures.

ooo

La présidence est de nouveau assumée par M. Thierry Gachet.

15. Décision quant à la transmission

A. DE LA PROPOSITION

- n° 7 de M. Thomas Zwald (PLR) et de 25 cosignataires demandant une modification du règlement du 2 mai 1994 concernant la perception d'une taxe sur les spectacles, divertissement et autres manifestations pour exonérer de la taxe les organisateurs de manifestations à but non lucratif

Discussion

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, s'exprime comme suit au nom de l'Exécutif :

"Le Conseil communal invite le Conseil général à refuser la transmission de cette proposition pour une série de raisons. Je n'en citerai que quelques-unes. Le premier élément motivant ce refus est d'ordre financier. En se référant aux comptes de l'exercice 2009, nous pouvons estimer que l'acceptation de cette proposition n° 7 induirait une perte de recettes annuelles de plus de 500'000 francs. Parmi d'autres motifs en faveur du maintien de cette taxe en l'état, je relèverai l'introduction de la nouvelle loi sur la TVA qui entraînera déjà une diminution de produits ou encore l'incertitude à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui quant à la possibilité de continuer à accueillir les cirques au parc de la Poya dès 2012.

Le Conseil communal rappelle également que le règlement actuellement en vigueur prévoit déjà plusieurs possibilité d'allègement. Enfin, il convient aussi de souligner que l'aide à la culture et au sport est essentiellement financée par les impôts des habitants de la ville. La taxe existante est donc un moyen de faire participer les personnes résidant à l'extérieur de Fribourg et de l'Agglomération à nos efforts. Il n'est en effet pas inutile de préciser que la taxe sur les spectacles est acquittée par les spectateurs et que les organisateurs ne sont chargés que d'encaisser cette taxe et de la ristourner à la Commune.

Permettez-moi enfin de vous apporter encore une précision au sujet des infrastructures culturelles. Il a été admis, dans le cadre du financement de ces équipements, que la commune site de ces infrastructures payait un préciput lors de l'investissement de 25%. L'un des arguments en faveur du paiement de ce préciput de la part de la commune site est précisément l'encaissement par cette seule commune site de la taxe sur les spectacles. Tel est le cas aujourd'hui pour l'espace Nuithonie, pour le

Séance du 28 septembre 2010

Décision quant à la transmission (suite)

théâtre des Osses, 'mais également à Fribourg, pour l'ancienne Gare, et à l'avenir, pour la salle 'Equilibre'.'

Voilà les arguments principaux qui conduisent le Conseil communal à vous demander de refuser la transmission de cette proposition n°7."

M. Thomas Zwald (PLR) souhaite développer une nouvelle fois les arguments principaux en faveur de cette proposition n° 7.

"Nous voulons réformer une taxe qui, à la lumière de ses origines, peut être qualifiée de surannée. Elle est surannée, à tel point que d'autres villes l'ont tout simplement abolie. Nous souhaitons alléger la charge financière et administrative – car il y a également une charge administrative – des organisateurs des manifestations à but non lucratif. Cette taxe touche notamment les associations culturelles et sportives, ainsi que diverses fondations. Ces sociétés contribuent, grâce à un très fort engagement, le plus souvent de bénévoles, dans un intérêt général, à l'attractivité de notre cité. Nous voulons ainsi renforcer la société civile et stimuler l'esprit d'initiative, objectifs qui doivent être une priorité des autorités. Il ne faut pas mettre des obstacles, mais en enlever. Nous voulons stimuler l'offre en matière de manifestations culturelles et sportives en particulier, manifestations qui génèrent des retombées économiques.

La proposition libérale-radical est à la fois justifiée et financièrement supportable. Ce sont essentiellement les organisateurs de manifestations à but lucratif, notamment les cinémas, qui contribuent le plus aux recettes de cette taxe qui s'élève à quelque 1,2 million de francs par année. Du reste, le chiffre que vient d'avancer le Conseiller communal C. de Reyff le confirme.

Evidemment, je ne peux pas terminer mon intervention sans citer le cas de la ville de Lausanne. Certes, je regrette la défaite de nos collègues libéraux-radicaux de dimanche 26 septembre 2010 dans la bataille pour la suppression totale de l'impôt sur les divertissements. En revanche, je félicite la Municipalité, à majorité de gauche, de Lausanne d'avoir décidé une réforme presque identique à celle que nous proposons. Municipalité de la Ville de Lausanne et groupe libéral-radical du Conseil général de la Ville de Fribourg, même combat ! Je dois encore m'y habituer, mais finalement c'est le contenu qui importe. Je vous prie dès lors d'accepter la transmission de la proposition n° 7."

Mme Katharina Karlen Moussa (PS) fait la déclaration ci-après :

"A première vue, la tentation est grande de transmettre au Conseil communal cette proposition demandant une modification du règlement du 2 mai 1994 concernant la perception d'une taxe sur les spectacles, divertissements et autres manifestations pour exonérer de la taxe les organisateurs de manifestations à but non lucratif. Qui ne serait pas d'accord pour améliorer les conditions cadres faites aux manifestations à but non lucratif ? Notre groupe entend renforcer le soutien à celle-ci, notamment aux associations culturelles ou sportives, qui doivent vivre avec peu de moyen et fonctionnent grâce à l'engagement bénévole important de leurs membres.

Séance du 28 septembre 2010

Décision quant à la transmission (suite)

Il est vrai qu'il existe des exemples gênants. Je n'en citerai qu'un, même si on pourrait en citer mille. L'association 'Cirque Toamême,' école de cirque pour enfants, qui a reçu une subvention de 4'000 francs pour son spectacle, a dû rétrocéder une partie de cette somme à la Commune, depuis qu'elle a dû renoncer à une collecte pour la remplacer par des billets d'entrée.

Malgré cet objectif d'un soutien aux associations à but non lucratif, notre groupe ne cédera pas à la tentation de voter la transmission de cette proposition, en tout cas pas maintenant, et pas sous cette forme-là. Il faut en effet, en premier lieu, se demander quelle manifestation serait reconnue comme à but non lucratif. Comment éviter que sous le couvert de ce statut, certains organismes bénéficient de cette exonération alors qu'il serait difficilement acceptable que ces organismes ne s'acquittent pas de la taxe sur les spectacles ? Qu'en serait-il notamment de Fribourg Olympic ou du HC Fribourg-Gottéron notamment ?

C'est dans le domaine des subventions, de leur montants et des critères de leur attribution qu'il faut trouver un correctif pour mieux soutenir les manifestations à but non lucratif et non, en premier lieu, par le biais de l'exonération de la taxe sur les spectacles. Au cas où exonération il devrait y avoir, elle devrait alors être très bien ciblée si l'on veut que notre groupe puisse la soutenir.

Il y a peut-être aussi lieu d'aller vers une application plus souple de l'article 2, alinéa premier du règlement. Rappelons que cette disposition prévoit la possibilité de rétrocéder à titre de subventions tout ou partie de la taxe, si le produit de la manifestation est destiné à une œuvre de bienfaisance. Ce point mériterait une analyse pour voir s'il est possible d'avoir une interprétation un peu plus large que celle qui prévaut aujourd'hui.

Notre Ville a une marge de manœuvre très limitée – nous le savons tous -. Nous escomptons sur cette recette pour le budget. Il est très difficile d'imaginer que, de nous-mêmes, nous nous privions d'une recette, alors que nous déplorons le recul de nos entrées, suite à des décisions prises par la droite de réduction des impôts, que ce soit au niveau fédéral ou cantonal. Que dire, dans ce contexte, des nouvelles baisses d'impôts annoncées dans la presse ? Actuellement et pour un certain temps encore, toutes les recettes encaissées par la Commune sont indispensables à son fonctionnement, indispensables pour qu'elles assument son rôle de redistribution des ressources, notamment pour soutenir les activités culturelles et sociales. Comme il vient d'être dit, la taxe sur les spectacles permet également de faire participer les personnes venant d'autres communes au financement d'activités organisées chez nous.

La proposition de notre collègue T. Zwald a le mérite d'être modeste et d'aller bien moins loin que celle que ses collègues de parti ont défendue à Lausanne, visant à supprimer totalement l'impôt sur les divertissements.

Trotz dieser Bescheidenheit kann sich unsere Fraktion des Eindrucks nicht erwehren, dass dieser Vorschlag Nr. 7 als eine weitere Episode der Serie der FDP zu sehen ist. Jede Art von Steuersenkungen auf kommunaler, kantonaler und auf Bundesebene durchzubringen, die in der Konsequenz, der öffentlichen Hand Mittel entziehen und damit den bereits sehr engen Handlungsspielraum weiter einschränken und somit

Séance du 28 septembre 2010

Décision quant à la transmission (suite)

auch den Handlungsspielraum zur Unterstützung von kulturellen und sozialen Aktivitäten. Aus diesem Grunde werden wir nicht für die Ueberweisung des Vorschlags Nr. 7 stimmen. Für allfällige Kompromissvorschläge oder andere Möglichkeiten sind wir selbstverständlich offen und unser Engagement zur Unterstützung von sozialen und kulturellen Organisationen bleibt intakt wie wir das während der ganzen Legislatur bewiesen haben."

M. Claude Schenker (PDC) déclare ce qui suit :

"Le groupe démocrate-chrétien s'oppose à la transmission pour étude de cette proposition. Le manque à gagner pour la Commune serait de plus de 500'000 francs par an, on l'a entendu. La Ville ne peut malheureusement pas se le permettre présentement, du moins tant qu'elle ne se sera pas désendettée davantage. Le groupe PDC regrette de ne pas pouvoir s'inspirer des nombreuses communes suisses qui ne connaissent plus cette taxe, mais de devoir, dans la situation actuelle, plutôt suivre l'exemple des communes voisines ou de Lausanne, dont les citoyens, pas plus tard que dimanche 26 septembre 2010, ont refusé la suppression, certes totale, de leur taxe qui est encore plus élevée.

En refusant la transmission, le groupe démocrate-chrétien se résigne, ou plutôt se contente de la réglementation actuelle qui permet tout de même une rétrocession si le produit est affecté à des œuvres de bienfaisances."

M. Maurice Page (PCSO) s'exprime dans les termes ci-après :

"Si effectivement, a priori, l'idée de supprimer partiellement la taxe sur les spectacles peut paraître séduisante, elle ne résiste pas à un examen un peu plus approfondi. Les bénéficiaires de cet éventuel allègement fiscal pourraient même assez rapidement regretter de s'être laisser piéger par une telle illusion.

Je m'explique, en l'état actuel, cette taxe rapporte environ un million de francs dont la moitié provient de spectacles ou de manifestations organisés par des sociétés à but non lucratif. En cas de suppression de la taxe, on priverait la Ville de quelque 500'000 francs de recette annuelle. Vous le savez bien – cela est souvent dit dans cette enceinte, la marge de manœuvre financière de la Commune est plus que réduite. Elle l'est encore plus avec la nouvelle baisse fiscale que le Canton va nous imposer très prochainement. En d'autres termes, ce demi-million de francs de manque à gagner devra bel et bien être inscrit en diminution des dépenses. Où la recherchera-t-on en priorité ? Evidemment dans les subventions à la culture ! Certes, me répliquerez-vous, mais puisque les sociétés ne paieront plus de taxes, elles pourront, en contrepartie, se passer de subventions et l'équilibre serait rétabli.

Attention ! Les choses ne sont pas aussi simples. Certains pourraient ainsi marquer un magnifique 'autogoal'. Pour une association, le résultat financier d'une manifestation sportive ou culturelle reste malgré tout assez aléatoire. Il est tributaire de la météorologie, d'un mauvais choix de date ou d'autres paramètres de toutes sortes internes ou externes. Il peut même être négatif. Récupérer dans de telles circonstances 10% sur la vente des billets ne permettra que rarement de transformer un déficit en bénéfice ! Quant aux manifestations qui connaissent un franc succès, une taxe de 10% sur les billets d'entrée n'est pas un vrai problème.

Séance du 28 septembre 2010

Décision quant à la transmission (suite)

A l'inverse, une subvention versée selon des critères beaucoup plus précis assure une plus grande sécurité à l'association culturelle ou sportive qui en bénéficie et qui peut l'inscrire dans son budget. 'Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras', écrivait Lafontaine dans le 'petit poisson et le pêcheur'. (Murmures). C'est bien encore une citation. Nous aurons tout eu ce soir.

Le deuxième aspect important porte sur le caractère redistributif de cette taxe sur les spectacles. Les subventions que la Ville attribue directement, ou par l'intermédiaire de Coriolis Infrastructures, doivent permettre de soutenir des activités sportives ou culturelles moins populaires, moins connues ou encore simplement moins à la mode. Des associations plus légères n'ont peut-être ni les moyens, ni la capacité d'organiser des manifestations ou des spectacles susceptibles d'attirer de grandes foules et de rapporter pas mal d'argent. Elles n'ont peut-être pas non plus la possibilité de trouver de généreux partenaires. Elles n'en méritent pas moins d'être soutenues. Vaut-il mieux, pour elles, gagner 1'000 francs de réduction de taxe sur leurs entrées annuelles ou se voir priver de 2'000 francs de subventions ?

Derrière cette proposition, se dévoile en réalité une conception très libérale du 'moins d'Etat' et du 'plus de compétition', plus de concurrence, qui inévitablement favorise le plus nanti. Ni le sport, ni la culture ne saurait se contenter de cette vision utilitariste.

En conséquence, le groupe PCSO refusera la transmission de cette proposition qui ne résiste pas à l'analyse. Loin d'apporter un bol d'air frais aux associations culturelles ou sportives, elle ferait peser sur elles une épée de Damoclès beaucoup plus lourde."

M. Thomas Zwald (PLR) se doit apporter une réponse à l'un ou l'autre des arguments avancés par certains.

"Il me semble que c'est un fait établi que cette taxe fragilise les finances des associations ou fondations à but non lucratif qui organisent des manifestations ou spectacles. C'est une chose. Ensuite, vous prétendez que ces associations paieraient une diminution de la taxe par une réduction des subventions, mais j'aimerais malgré tout rappeler que notre proposition ne contient aucun lien entre la suppression partielle de cette taxe et une éventuelle réduction des subventions versées aux organisations assujetties à cette taxe. A la rigueur, il pourrait y avoir un lien indirect dans la mesure où la suppression proposée pourrait atténuer quelque peu les pressions pour augmenter certaines subventions, ce qui n'est pas une mauvaise chose en soi."

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, souhaite répondre également à certains arguments et fournir quelques informations complémentaires sur d'autres points.

"M. T. Zwald a parlé d'une diminution de la charge administrative, suite à la suppression de cette taxe sur les spectacles. Je pense honnêtement que la charge administrative sera au moins aussi importante qu'actuellement, si ce n'est plus. En effet, si l'on renonce à une règle générale, son respect sera d'autant plus difficile à contrôler, parce que, alors, il faudra vraiment la contrôler. Au sujet du montant de cette taxe sur les spectacles et manifestations, le chiffre effectif est bien celui d'un million de francs et non pas de 1,2 ou 1,3 million de francs. En effet, votre proposition porte sur la taxe de 10% et non pas sur les autres aspects de cette taxe qui

Séance du 28 septembre 2010

Décision quant à la transmission (suite)

sont l'objet d'un montant fixe, comme la taxe sur les lotos. Si l'on voulait encore toucher ces autres aspects de la taxe, le montant en jeu serait alors supérieur au demi-million en question. Cette précision méritait d'être donnée.

Comme on a abondamment parlé du cas de Lausanne, j'aimerais relever que l'impôt sur les divertissements n'y est pas de 10% et même de 5% sur les abonnements, mais, comme chez nous, de 14%. M. Zwald s'est aussi félicité des décisions prises par la Municipalité de Lausanne. Mais je vous rappelle aussi que cette même Municipalité de Lausanne admet avoir aussi d'ores et déjà des préoccupations quant à l'application de sa décision d'exonération, en particulier en raison des risques de distorsion de concurrence, puisque leur système d'exonération prévoit une exception en faveur des acteurs culturels locaux.

Comme tout le monde a fait sa citation, je me permets également de faire la mienne au sujet du caractère logique de percevoir cette taxe auprès des personnes venant de l'extérieur et qui, par ce biais, participent indirectement aux efforts de la Ville ou de l'Agglomération en faveur de la culture ou du sport. La situation est identique à Lausanne, puisque le Syndic D. Brélaz reconnaît dans 'Le Temps' du 27 septembre 2010 : 'Dans les boîtes (de nuit), 80% des clients sont non lausannois. Ce n'est pas un mal, c'est un fait.' On peut reprendre cette affirmation pour Fribourg.

Le Conseil communal devra bien trouver une compensation, si ces montants venaient à lui manquer. Certes, comme le dit M. Zwald, ce ne sont pas forcément les associations bénéficiaires de subventions sportives ou culturelles qui en feront les frais, mais il a aussi été rappelé que la marge de manœuvre budgétaire de la Commune est très limitée, pour ce qui est des dépenses non liées. En conséquence, si la Ville doit trouver des compensations, il y a de forts risques que ce soient les subventions à la culture et au sport qui soient touchées. J'aimerais enfin rappeler quelque chose qui semble être oubliée tant par ceux qui veulent transmettre cette proposition que par ceux qui s'y opposent. La taxe sur les spectacles n'est pas payée par l'organisateur. Je le répète, la taxe sur les spectacles n'est pas payée par l'organisateur. Elle est acquittée par le visiteur de la manifestation ou le spectateur sur l'ordre de la Commune. Si j'insiste sur ce point, c'est que nous avons la conviction que la suppression de la taxe n'engendrerait au mieux qu'une baisse temporaire du prix des billets d'entrée aux manifestations. Nous en avons du reste la preuve dans d'autres villes, notamment à Genève où suite à la suppression de la taxe sur les spectacles, les prix des billets ont certes baissé, avant de remonter au bout de deux ans. J'ai donc la conviction que même les sociétés à but non lucratif ne diminueraient pas le prix de leurs billets en cas de suppression de la taxe."

Vote

Le Conseil général renonce par 44 voix contre 14 et 4 abstentions à transmettre au Conseil communal pour étude la proposition n° 7 de M. Thomas Zwald et de 25 cosignataires.

Séance du 28 septembre 2010

Décision quant à la transmission (suite)

B. DES POSTULATS

- n° 55 de M. Pierre Olivier Nobs (PCSO) et de 27 cosignataires demandant la mise en place de mesures physiques de modération du trafic au bas de la rue des Grandes-Rames

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, donne connaissance au Conseil général de la position du Conseil communal au sujet de la transmission de ce postulat.

"Les arguments étayant le préavis du Conseil communal seront les mêmes pour la décision de transmission concernant le postulat n° 56. En soi, le Conseil communal accepte la transmission de ces postulats pour étude, mais il doit rappeler que, depuis le dépôt de ces deux postulats, il a mis en consultation le plan directeur partiel du Bourg et de la Basse-Ville et que si la transmission de ces postulats devait être acceptée par le Conseil général, il leur donnera une réponse dans le cadre dudit plan directeur partiel du Bourg et de la Basse-Ville."

M. Pierre Olivier Nobs (PCSO) déclare ce qui suit :

"Je prends acte de la réponse du Conseil communal, mais je ne peux que très difficilement l'accepter. En effet, en fin de compte, on met en opposition deux éléments. On oppose le plan directeur partiel de revalorisation de la Basse-Ville qui, en soi, est enthousiasmant et la sécurité des écoliers qui elle est gravement dégradée quotidiennement à cet endroit."

Dès lors, je comprends fort difficilement cette réponse. J'aurais pu m'attendre à une réponse en deux phases. On décide d'agir dans le cadre du plan directeur partiel mis en consultation et on trouve une solution de qualité dans ce cadre-là, mais on passe directement à l'action en posant une bande caoutchoutée au bas des Grandes-Rames ou, au minimum, en installant un signal de 'Stop' qui vraisemblablement devrait se trouver dans les dépôts de la Commune. Pour toutes ces raisons, je ne puis qu'être déçu de la réponse qu'on m'a donnée."

M. Claude Schenker (PDC) s'exprime comme suit :

"Le groupe démocrate-chrétien s'oppose à la transmission pour étude de ce postulat n° 55. Comme il a été dit, un plan directeur partiel est en consultation qui plus est la rue visée est en zone réservée aux bordiers. Il existe d'autres moyens de contrôle meilleurs et moins onéreux que des modérations physiques."

M. Charles de Reyff, Conseiller communal, Directeur de la Police locale et de la Circulation tient à préciser ce qui suit :

"M. P. O. Nobs ne m'a peut-être pas très bien compris. Le Conseil communal accepte la transmission pour étude de son postulat. Le préavis du Conseil communal n'est donc pas une réponse, mais il s'agit d'une explication quant à la manière dont sera traité le postulat en cas de transmission."

M. Pierre Olivier Nobs (PCSO) remercie M. C. de Reyff de cette précision.

Séance du 28 septembre 2010

Décision quant à la transmission (suite)

Vote

Le Conseil général décide par 40 voix contre 13 et 1 abstention de transmettre le postulat n° 55 au Conseil communal pour étude.

- n° 56 de MM. Pierre Olivier Nobs (PCSO) et Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 17 cosignataires demandant la suppression des places de stationnement du côté Sarine de la Grand-Rue

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, n'a rien à ajouter à ce qu'il a dit il y a quelques instants lors de la discussion concernant le postulat n° 55.

M. Pierre Olivier Nobs prend une nouvelle fois note de la réponse du Conseil communal.

"Permettez-moi de préciser l'une ou l'autre choses. Notre ville est malheureusement 'stérilisée' par le parcage quotidien de véhicules de personnes venant de l'extérieur. Il conviendrait d'éliminer certaines cases de stationnement et pour ce faire de commencer dans le quartier du Bourg qui est très fortement 'sollicité'.

Alors oui, je me réjouis de la consultation et de son issue favorable, très certainement. Je m'en réjouis de tout cœur, mais je vous encourage néanmoins à soutenir la transmission de ce postulat."

M. Claude Schenker (PDC) s'exprime comme suit :

"Une fois de plus, le groupe démocrate-chrétien doit s'opposer à la transmission pour étude d'un postulat. Outre le plan directeur dont il a été fait état, la suppression pure et simple de toutes ces places serait totalement déconnectée de la réalité, des besoins des habitants et des commerçants."

Mme Antoinette de Weck (PLR) fait la déclaration qui suit :

"Le groupe libéral-radical vous demande de vous opposer à la transmission de ce postulat. Cette requête n'émane pas seulement du PLR, mais également de l'Association des habitants et l'Association des commerçants du quartier du Bourg. Ensemble, nous avons lancé contre ce postulat une pétition qui a récolté 500 signatures uniquement d'habitants de la ville. J'ai encore reçu 20 signatures aujourd'hui. Ces 500 habitants vous prient de ne pas rendre leur vie encore plus difficile, de leur permettre de trouver une place de parc lorsqu'ils rentrent de leur travail ou lorsqu'ils viennent déposer un paquet à la poste du Bourg, parce qu'ils habitent à Bourguillon. Ils vous demandent de continuer à permettre à des mères de famille d'avoir la possibilité de garer leur véhicule pas trop loin de leur domicile quand elles ramènent leur enfant à la maison. De permettre aux résidents de cette rue de pouvoir décharger leur voiture sans se mettre en infraction, parce qu'ils n'auront pas trouvé de place après avoir tourné dans le quartier pendant plus d'un quart d'heure, de permettre à la dernière épicerie de survivre. Sachez qu'une boucherie et qu'une boulangerie viennent de fermer dans le Bourg. Il s'agit d'éviter que les cafés et les restaurants de ce quartier voient leur chiffre d'affaires s'effondrer, car la clientèle, lasse de chercher une place de parc, ira voir ailleurs, de permettre aux personnes

Séance du 28 septembre 2010

Décision quant à la transmission (suite)

âgées de parquer près de leur domicile ou de leurs parents ou amis qui habitent le quartier.

Pour toutes ces raisons, je vous prie de refuser la transmission de ce postulat. Le quartier du Bourg vous en saura gré."

M. Christophe Allenspach (PS) s'exprime comme suit :

"Le Conseil communal a déjà fait une partie de son devoir, en présentant un plan de mobilité pour ses employés. Les besoins en places de parc s'en trouveront réduits. Si l'Etat, dont le nombre d'employés est beaucoup plus important, en fait de même, il n'y aura alors plus aucun problème pour diminuer le nombre de places de parc existant encore en surface. Cette mesure rendra alors beaucoup plus attractive cette zone de la vieille-ville. C'est dans ce sens que le groupe socialiste soutiendra la transmission de ce postulat."

M. Daniel Gander (UDC) précise ce qui suit :

"Le groupe de l'UDC ne soutiendra pas la transmission de ce postulat, étant donné que les commerçants doivent pouvoir également vivre dans le secteur du Bourg."

M. Rainer Weibel (Verts) déclare ce qui suit :

"Le groupe des Verts apporte son soutien à la transmission de ce postulat. J'aimerais, à ce sujet, attirer votre attention sur quelques chiffres. Rappelons que la Ville s'est dotée d'un plan pour sa politique du stationnement. Il ressort de ce plan que, dans le Bourg, il existe 65 places de parc pour les pendulaires. Ce chiffre dépasse les besoins du quartier du Bourg. Pour corriger cette situation, il suffit simplement que l'Etat diminue le nombre de cases de stationnement réservées à ses employés pour les mettre à disposition des commerçants et habitants du Bourg. Grâce à cette diminution d'un nombre beaucoup trop élevé de places pour les employés du Canton, on aura trouvé la solution pour réduire le nombre de places en surface.

Ce postulat entend aussi inciter en premier lieu l'Etat, mais également la Commune à aller dans ce sens. Pour emprunter chaque jour à pied la Grand-Rue, qui est sans doute l'une des plus belles rues de notre cité, j'ai honte quand je pense que les touristes japonais, qui sont passés par l'Italie ou par la République tchèque ou par l'Autriche et qui débarquent à Fribourg, passent par cette rue. Voilà un autre aspect des choses. Il nous faut modifier notre conception de la civilisation et de l'urbanisation : il faut arrêter de penser que chaque habitant a le droit à garer deux voitures devant sa porte. Cette philosophie est totalement dépassée. Nous devons changer notre comportement.

Je vous prie de soutenir la transmission de ce postulat."

M. Pierre Olivier Nobs (PCSO) ajoute ce qui suit :

"Je doute très fortement que l'excellente épicerie du quartier du Bourg – elle est vraiment excellente, je peux le dire puisque je m'y approvisionne fréquemment – soit régulièrement fréquentée par des clients qui y viennent en voiture. Bien au contraire ! Il s'agit éminemment d'une

Séance du 28 septembre 2010

Décision quant à la transmission (suite)

clientèle locale qui s'y rend à pied. Je doute fortement que cette mesure ait un quelconque impact sur ce commerce en particulier.

J'aimerais aussi signaler une chose très intéressante que nous avons pu constater dans le quartier de l'Auge au sujet du déchargement. Résident de ce quartier, je me rappelle l'époque où nous pouvions garer notre véhicule dans la majeure partie des rues. Que se passait-il quand une maman arrivait en voiture avec son bébé ? Toutes les cases de stationnement étaient constamment occupées. Elle était condamnée à garer son véhicule en double file. Gênant et entravant la circulation... Aujourd'hui, le parcage a été supprimé dans la moitié du quartier de l'Auge. Quand je dis la moitié du quartier, il s'agit de la moitié géographique, parce que seules dix-sept cases de stationnement ont été supprimées. Mais on constate que, désormais, il est possible d'arrêter son véhicule devant l'épicerie, d'acheter son pain et de repartir. Des places sont toujours libres à proximité d'un magasin. L'épicier a ainsi la garantie que ses clients ont toujours la liberté et la possibilité de garer leur véhicule. Il en est de même pour le conducteur qui doit déposer une personne à mobilité réduite. Il est possible de s'arrêter devant chez soi, parce que des places sont toujours disponibles. Autrement dit, grâce à la mesure que nous préconisons, la qualité de vie sera grandement améliorée dans le Bourg."

Mme Antoinette de Weck (PLR) souhaite répliquer à M. P.

O. Nobs :

"Je suis heureuse d'apprendre qu'il fait aussi partie des clients de Mme Aeby. Il pourra lui parler et lui dire qu'il a soutenu la transmission de ce postulat. Mme Aeby a réussi à faire remplir, par ses clients, dans son épicerie au moins cinq listes de signatures de notre pétition. C'est bien la preuve qu'elle voit son intérêt à ce que ses clients puissent parquer leur voiture à proximité de son magasin. Samedi 25 septembre, la circulation était fermée à cause des funérailles de Mgr B. Genoud. Sachez que samedi matin, Mme Aeby n'a eu que trois clients de toute la matinée. Elle peut vous montrer les chiffres, s'il le faut. Pour moi, la qualité de vie, c'est aussi d'avoir un petit commerce à proximité. Avec ce que vous préconisez, sachez que nous ne l'aurons plus. Les choses seront encore pires avec le plan directeur que nous concocte le Conseil communal, puisque dans ce secteur, on se trouvera en zone piétonne. L'exemple que vous citez pour l'Auge, ne pourra pas être reproduit ici, puisqu'il n'y aura plus de possibilité de garer sa voiture devant l'épicerie de Mme Aeby."

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, n'entend pas apporter des éléments complémentaires à la discussion, puisque le Conseil communal donnera une réponse au postulat en cas de transmission.

"Je me dois toutefois d'apporter une nuance aux affirmations de MM. C. Allenspach et R. Weibel et de ramener la discussion au thème précis de ce postulat qui demande la suppression des cases de stationnement du côté Sarine de la Grand-Rue. Il n'est donc pas question des places de parc souterraines ou sur domaine privé, qu'il s'agisse du domaine privé tout court ou du domaine privé de l'Etat. Il convient aussi de relever que la durée de parcage du côté Sarine de la Grand-Rue est limitée à deux heures. Il ne s'agit en aucun cas de cases utilisées par des pendulaires."

Séance du 28 septembre 2010

Décision quant à la transmission (suite)

Vote

Le Conseil général décide par 27 voix contre 25 et 4 abstentions de transmettre au Conseil communal pour étude le postulat n° 56 de MM. Pierre Olivier Nobs et Rainer Weibel, ainsi que de 17 cosignataires.

- n° 57 de MM. Marc-Antoine Gamba (PDC), Jean-Luc Bettin (PDC), Daniel Gander (UDC) et Jean Philippe Main (PDC) et de Mmes Claire Roelli (PS) et Elena Strozzi (Verts), ainsi que de 37 cosignataires, demandant à la Ville de soutenir l'initiative de l'Association du quartier Beaumont – Vignettaz de créer une maison de quartier

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice de Culture et Tourisme, précise que le Conseil communal accepte la transmission de ce postulat pour étude.

M. Marc-Antoine Gamba (PDC) déclare ce qui suit :

"Je souhaite simplement exprimer mes remerciements envers quelques personnes, à savoir Mme O. Gendre, M. et Mme Métrailler, Mme N. Rohrbach et M. H. Audriaz. J'espère simplement que vous acceptiez la transmission de notre postulat."

M. Pascal Wicht (UDC) déclare ce qui suit :

"A titre personnel et non au nom du groupe, j'apporte mon soutien à la transmission pour étude de ce postulat. Il y a déjà un certain nombre d'années que l'Association de quartier Beaumont – Vignettaz lutte pour offrir aux habitants de cette partie de la Ville, une maison de quartier. On a pu constater dans d'autres quartiers qu'une telle institution apportait beaucoup en termes de qualité de vie. Je soutiens totalement cette démarche."

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude le postulat n° 57 de MM. Marc-Antoine Gamba, Jean-Luc Bettin, Daniel Gander et Jean Philippe Main et de Mmes Claire Roelli et Elena Strozzi, ainsi que de 37 cosignataires.

- n° 58 de Mme Antoinette de Weck (PLR) et de 21 cosignataires demandant une réduction de 30 % de la taxe d'empîement perçue sur l'exploitation des terrassasses de cafés, les éventaires de magasins et les marchés

Discussion

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, préavise favorablement la transmission au Conseil communal pour étude de ce postulat.

Séance du 28 septembre 2010

Décision quant à la transmission (suite)

M. Thomas Zwald (PLR) s'exprime comme suit :

"Je remercie le Conseil communal d'accepter la transmission de ce postulat. Permettez-moi toutefois de rectifier deux points. Le postulat demande une diminution de **50%** du tarif actuellement en vigueur et non pas de 30%, comme écrit sur l'ordre du jour. Le texte déposé parle clairement de **50%**.

Ensuite, le postulat fait mention des terrasses de cafés, des éventaïres de magasins et des marchés. Or, ces derniers sont régis par le règlement général de police du 26 novembre 1990. Etant donné que le postulat se réfère exclusivement au règlement du 21 novembre 1988 concernant les taxes d'empiètement sur le domaine public, la taxe concernant les marchés n'est pas touchée par notre postulat. C'est une erreur ou un oubli qui s'est glissé dans notre texte. Quels sont les motifs à l'origine de notre postulat ? Notre postulat vise une modeste amélioration des conditions cadres pour les restaurateurs et les commerçants qui contribuent, en particulier au centre-ville, à l'attractivité et à la convivialité de notre cité. Lançons un signal positif aux commerçants et restaurateurs soumis à toute une série de contraintes. Ils apprécieront. J'ai en main quelque 35 signatures que nous avons récoltées en toute hâte auprès d'eux, à l'appui de notre postulat.

Je vous prie de transmettre au Conseil communal ce postulat n° 58."

Frau Andrea Burgener Woeffray (SP) erklärt wie folgt :

"Dank an Kollege T. Zwald für die gebrachte Korrektur. Sie ist wirklich wichtig.

Auch unsere Fraktion verteidigt die Vielfalt des Zusammenlebens und die Angebote auf öffentlichen Plätzen. Eine Gebühr zur Benutzung des öffentlichen Bodens um die Hälfte kürzen zu wollen, kommt hingegen unbedacht. Eine Kürzung ist einseitig, ausser jeglichem Zusammenhang finanzieller Planung und Budgetierung. Wir sind der Meinung, dass da, wo Profit ermöglicht wird auch eine Gegenleistung gefordert werden kann.

Notre groupe s'oppose donc à la transmission de ce postulat. En revanche – j'anticipe la discussion au sujet du postulat n° 59 – les membres de notre groupe sont favorables à la transparence et à l'objectivisation des discussions concernant le tarif des taxes d'empiètement. Si nous nous opposons à la transmission du présent postulat, nous apporterons nos voix à celles du postulat n° 59."

M. Gilles Bourgarel (Verts) fait la déclaration ci-après :

"Tout comme les socialistes, nous devons nous opposer à ce postulat généreux, mais qui ne résiste pas à l'examen. Le premier élément à prendre en considération est celui de la gestion du domaine public. Chaque chantier, chaque automobiliste empiètent sur le domaine public à des fins privées. En ce sens, il n'y a rien de plus normal qu'ils doivent s'acquitter d'une location pour l'utilisation de ce domaine public où chacun devrait pouvoir circuler librement. Nous connaissons les encombrements créés par ces empiètements, même si nous reconnaissons que les terrasses des cafés sont un élément d'attractivité de la cité. Mais, il faut aussi

Séance du 28 septembre 2010

Décision quant à la transmission (suite)

remarquer qu'il n'est pas toujours aisé pour un piéton de passer à travers ces terrasses.

Il doit donc y avoir une gestion de l'ensemble des espaces publics urbains, comme il doit y avoir une gestion de l'ensemble des impôts et des taxes de la Commune. Ces postulats présentés les uns après les autres, sans vision d'ensemble, mettent purement et simplement en péril le fragile équilibre du ménage communal. On ne peut pas les accepter comme tels, sans une analyse globale des recettes des taxes et impôts. Dans ce contexte, on pourrait alors peut-être se montrer plus généreux, pour autant qu'on parvienne à compenser les pertes dans certains domaines."

M. Thomas Zwald (PLR) souhaite émettre une remarque à l'adresse de Mme A. Burgener Woeffray :

"Quelle est la contre-prestation ?"

(Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) de répliquer :

"L'utilisation du domaine public.")

M. Thomas Zwald (PLR) poursuit :

"L'utilisation ... mais y a-t-il prestation de la part de la Commune ?"

Le Président prie M. T. Zwald de ne pas interpellier directement les orateurs.

M. Thomas Zwald (PLR) ajoute ceci :

"Y a-t-il prestation ? Non. Je vois mal quelle contre-prestation il y a, mis à part la mise à disposition de la place. Mais je dois quand même dire que cette mise à disposition est dans l'intérêt général."

En second lieu, on est en droit de se demander si une taxe modérée ou plus basse ne pourrait pas inciter l'un ou l'autre acteurs à utiliser le domaine public et donc d'accroître la diversité de l'offre sur ce domaine public ?"

Herr Thierry Steiert (SP) antwortet wie folgt :

"Nur ganz kurz Herr T. Zwald. Ich ging doch davon aus, dass sie in ihrem Studium den Begriff des gesteigerten Gemeingebrauchs oder gar der Konzession erlernt haben, nämlich gewisse Terrassen oder gewisse Stände, die sich über das ganze Jahr hinstrecken, werden einer Konzession gleich. Wenn das keine Gegenleistung ist, den Gebrauch des öffentlichen Grundes, dann weiss ich nicht mehr was eine Leistung ist."

M. John Clerc (PS) interroge comme suit M. C. de Reyff :

"Le Conseil communal accepte-il la transmission de ce postulat avec une réduction de 50%, vu qu'il s'est exprimé au sujet d'une diminution de 30% de cette taxe d'empiètement. Il en va certes d'une question de principe, mais il en va également du taux de cet abaissement. Une différence de 20% aura certainement des incidences."

Séance du 28 septembre 2010

Décision quant à la transmission (suite)

Le Conseil communal ne juge-t-il pas dangereux tous ces panneaux qui fleurissent au boulevard de Pérolles, à la rue de Romont ou à la rue de Lausanne ? Au moindre coup de vent, ces panneaux tombent par terre. Comme le disait un autre collègue, il faut 'slalomer' entre ces panneaux qui n'apportent strictement rien à la cité. En revanche, il est vrai que les terrasses contribuent à l'animation de la ville.

M. G. Bourgarel nous a dit ne voir aucun lien entre tous ces postulats; moi j'en vois un ou deux. C'est qu'un parti qui est tombé à 7% des suffrages lors des dernières élections fédérales est évidemment en train d'essayer de remonter la pente par tous les moyens. On fait signer des pétitions dans tous les coins, c'est un excellent exercice pour la santé. Félicitations à nos amis libéraux-radicaux !"

Herr Thomas Zwald (FDP) erklärt :

"Ich wollte nur sagen, ich weiss sehr wohl was Gemeingebrauch ist, Herr T. Steiert und ich haben schliesslich an der selben Fakultät studiert.

Puisque la récolte de signatures est bonne pour la santé, je vous invite à vous joindre à notre prochaine action."

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, précise que le préavis du Conseil communal est identique que la réduction souhaitée soit de 30 ou de 50%.

"Il s'agit en effet d'un postulat. En cas de transmission, il aura le temps de l'analyser; il ne l'a pas fait jusqu'à présent. Même s'il s'était agi de demander la suppression totale de cette taxe, notre position aurait été la même, parce que nous devons analyser un postulat, afin de pouvoir y répondre de manière constructive. Quand est-il de la dangerosité de certains panneaux ? Je comprends que M. J. Clerc nous prie de mener des contrôles supplémentaires. Nous voilà, une fois de plus entre le marteau et l'enclume : certains en veulent plus, d'autres moins. La pose des panneaux en question est réglemantée par certaines des dispositions dont on parle aujourd'hui (dimensions, emplacement...). Les contrôles effectués permettent en principe d'éviter la pose de panneaux sauvages qui risquent d'être plus souvent mal posés sur les trottoirs ou encore de s'envoler plus facilement, en cas d'intempéries."

Vote

Le Conseil général renonce par 33 voix contre 20 et 2 abstentions à transmettre au Conseil communal le postulat n° 58 de Mme Antoinette de Weck et de 21 cosignataires.

- n° 59 de Mme Antoinette de Weck (PLR) et de 27 cosignataires demandant la publication du tarif des taxes d'empiètement

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, préavise favorablement la transmission au Conseil communal pour étude de ce postulat n° 59.

"Le Conseil communal a d'ores et déjà pris la décision de procéder à cette publication sur le site Internet de la Commune. Toutefois, il présentera un rapport dans les formes."

Séance du 28 septembre 2010

Décision quant à la transmission (suite)

M. Thomas Zwald (PLR) remercie le Conseil communal de sa prise de position et de l'information qui vient d'être donnée.

Vote

Le Conseil général décide à une majorité évidente de transmettre au Conseil communal pour étude le postulat n° 59 de Mme Antoinette de Weck et de 27 cosignataires.

16. Divers

A. NOUVEAUX POSTULATS

- n° 62 de M. Daniel Gander (UDC) et de 7 cosignataires demandant le rétablissement des places de parc supprimées aux abords des commerces et de la gratuité du parcage entre 12 et 14 heures

M. Daniel Gander (UDC) résume le postulat ci-après :

"La mise en sens unique de l'avenue de la Gare et les autres mesures draconiennes adoptées pour restreindre le stationnement dans toute la ville font que la situation devient compliquée pour les restaurateurs, les commerçants, les clients, les touristes et les détenteurs de véhicules automobiles. Après l'interdiction de la fumée, tous les commerçants et tous les autres établissements doivent subir de plein fouet les effets de ces mesures drastiques.

N'est-ce pas aller à l'encontre du bon sens ? Cette façon irréfléchie d'agir provoque l'ire de la population, des commerçants et des usagers de la route.

L'autorité communale, en appliquant ces mesures, devra certainement constater par la suite une baisse des rentrées fiscales.

Au nom des citoyennes/citoyens responsables et des commerçants de la ville, nous demandons dès lors de rétablir les places supprimées aux abords des commerces et le retour à l'ancien système des horaires de parcage, notamment la gratuité entre 12 et 13.30 heures.

Nous demandons que ce postulat soit traité dans des délais raisonnables."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors d'une prochaine séance.

- n° 63 de M. Daniel Gander (UDC) et de 11 cosignataires demandant la suppression de la taxe de parcage aux abords des sites sportifs

M. Daniel Gander (UDC) résume le postulat ci-après :

"Les détenteurs de véhicules automobiles sont soumis à une multitude de taxes, impôts et redevances : impôt sur les carburants, centime climatique, impôt cantonal, vignette autoroutière... Actuellement et notamment en Ville de Fribourg, ils doivent s'acquitter en plus et pratiquement partout d'une taxe de stationnement encaissée au moyen des parcomètres.

Ces taxes et ces impôts ont pour but premier la construction et l'entretien des routes, l'aménagement de places de parc et autres

Séance du 28 septembre 2010

Divers (suite)

infrastructures routières. Malheureusement, à l'image du compte routier qui affiche des excédents depuis 1996, l'argent payé en sus est réutilisé sans aucun lien avec ces objectifs, bien au contraire.

Or, aujourd'hui, nous constatons, en ville de Fribourg, que la Direction de la Police locale et de la Circulation suit la même politique. Finies, les zones bleues ou blanches ! En effet, nos édiles s'acharnent, depuis un certain temps déjà, à mettre en place des installations techniques sophistiquées et onéreuses contribuant à diminuer l'espace réservé à la circulation routière. Elle y va aussi de la suppression d'un nombre élevé de places de stationnement, tout en ne mettant à disposition des usagers que des zones payantes. Cette pratique pénalise non seulement les usagers des véhicules, mais aussi les commerçants, les touristes, les clubs sportifs et les spectateurs en particulier.

Nous souhaitons un assouplissement de ces règles. Nous demandons que toutes les taxes de parage soient supprimées tous les samedis de l'année dès 12 heures, aux abords des sites sportifs de toute la ville de Fribourg.

L'attractivité de la ville y gagnerait. Il est important de ne pas se focaliser de manière dogmatique sur les seuls véhicules, mais de se rappeler qu'il y a surtout des personnes qui en sortent et participent grandement à la vie sociale, culturelle et économique de notre cité.

Nous relevons que les clubs sportifs et les commerçants, touchés par les mesures mises en vigueur, constatent une baisse de fréquentation des spectateurs et des clients.

Nous demandons que ce postulat soit traité dans les plus brefs délais."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors d'une prochaine séance.

- n° 64 de Mme Elena Strozzi (Verts) demandant une série de mesures pour renforcer la sécurité des cyclistes et promouvoir le vélo en ville

Mme Elena Strozzi (Verts) résume le postulat ci-après :

"Une enquête menée auprès de 10'000 habitants par 'Pro Velo Suisse', et publiée au printemps de cette année, place la ville de Fribourg en dernière position d'une liste de 19 villes de Suisse. Elle est qualifiée de 'ville de Suisse la moins bien fournie pour se déplacer avec la petite reine'. Triste record ! Un rapport publié récemment par l'Agglomération et effectué par un Bureau bernois (Büro für Mobilität) : 'Fribourg est en retard en la matière.'

Même si ces derniers temps, des efforts ont été entrepris pour encourager ce mode de transport, notamment par la mise en service du Vélopass (bicyclettes en libre service) ou la mise en sens unique de l'avenue de la Gare, beaucoup (trop !?) reste encore à faire, en particulier pour assurer la sécurité des cyclistes en ville. Le fait est connu : beaucoup de personnes n'osent pas circuler en vélo car elles se sentent menacer par le trafic motorisé. Peu de vélos signifie qu'il n'y a pas nécessité d'aménagements pour les bicyclettes et donc, finalement, encore moins de vélos ! Pour casser ce cercle vicieux, il est impératif d'augmenter la sécurité des

Séance du 28 septembre 2010

Divers (suite)

deux-roues. Aujourd'hui, il est impossible de se déplacer en ville en vélo avec des enfants ou pour des jeunes de rouler seuls à vélo. C'est trop dangereux.

Si la mise en sens unique de l'avenue de la Gare a apporté un plus aux cyclistes qui roulent vers Péroilles, ce n'est pas le cas sur toutes les autres routes des environs de la Gare, là où le trafic a passablement augmenté. On a le sentiment qu'il n'y a eu qu'un simple transfert du flux de trafic sur des routes qui ne sont pas équipées pour accueillir un nombre aussi élevé de voitures ou de cyclistes. A titre d'exemples : l'avenue du Midi et le passage du Cardinal, point pourtant crucial qui relie le quartier de Péroilles à celui de la Vignettaz. Si auparavant déjà rouler sur ces routes en bicyclette était très risqué, aujourd'hui c'est carrément suicidaire.

On a l'impression que les rares bandes jaunes présentes en ville, qui marquent la séparation entre les voitures et les cyclistes, sont placées de façon aléatoire, là où il y a assez de place sur la chaussée et non pas là où les cyclistes auraient besoin d'une protection. On se retrouve ainsi avec des bandes qui, tout à coup, se terminent et laissent le cycliste complètement désemparé face aux dangers du trafic motorisé. Que faire ? Mettre sa bicyclette dans sa poche ? Mon sentiment : c'est que les responsables de la circulation en ville ne sont jamais montés sur un vélo et qu'ils n'ont jamais parcouru la ville sur une 'petite reine'. Il leur faudrait tenir compte des recommandations des spécialistes.

Une sécurité accrue en ville permettrait également aux écoles de participer à l'action 'bike to school', durant laquelle les jeunes se déplacent seuls à vélo vers leur école.

Nous demandons donc :

- *une analyse sérieuse des points dangereux pour les cyclistes au centre ville;*
- *un concept complet et global pour assurer la sécurité des cyclistes (adultes, jeunes et seniors) au centre ville, notamment en relation avec la mise en sens unique de l'avenue de la Gare;*
- *le développement des aménagements et des itinéraires réservés aux vélos, notamment le marquage d'une bande cyclable continue sur l'avenue de la Gare et le passage du Cardinal;*
- *une prise en considération systématique de la sécurité des vélos pour les nombreux chantiers;*
- *la création d'un fonds vélo, destiné uniquement à la réalisation de mesures en faveur du vélo. Ce fonds pourrait financer l'action 'bike to school';*
- *la mise au concours d'un poste de délégué pour le vélo de la Ville de Fribourg."*

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors d'une prochaine séance.

Séance du 28 septembre 2010

Divers (suite)

- n° 65 de Mme Elena Strozzi (Verts) et de MM. Pierre Oliver Nobs (PCSO) et Marc-Antoine Gamba (PDC) demandant la pose d'une borne rétractable sur les routes du Fort-Saint-Jacques et de la Vignettaz

Mme Elena Strozzi (Verts) résume le postulat ci-après :

"Le problème est connu depuis longtemps. Des améliorations y ont du reste déjà été apportées : afin d'éviter les bouchons ou les feux rouges de l'avenue de Beauregard, nombre d'automobilistes utilisent la voie directe passant par les routes du Fort-Saint-Jacques et de la Vignettaz. Il en résulte un important trafic inutile aux heures de pointe, le matin, à midi et le soir, dans un quartier d'habitation avec une école dans les alentours. Ce trafic créé des nuisances pour les habitants du quartier et pour les élèves de l'école de la Vignettaz.

Si des améliorations ont déjà été apportées depuis une quinzaine d'années, cela concerne surtout la réduction de la vitesse des véhicules en transit. Le nombre de voitures reste en revanche trop élevé. La situation peut et doit être améliorée. L'exemple de la récente installation au Guintzet d'une borne rétractable est sûrement la solution à reprendre. Grâce à une telle borne, le quartier reste accessible des deux côtés pour les habitants, mais élimine le trafic de transit. Nous demandons l'installation d'une borne rétractable dans le quartier de la Vignettaz qui empêcherait le trafic aux heures de pointe, dans le but d'améliorer la qualité de vie du quartier et d'accroître la sécurité des écoliers et d'éliminer tout trafic parasite et pendulaire."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors d'une prochaine séance.

B. NOUVELLES QUESTIONS

- n° 160 de M. Pierre Olivier Nobs (PCSO) relative au plan de mobilité d'entreprise de la Commune

M. Pierre Olivier Nobs (PCSO) interroge l'Exécutif dans les termes ci-après :

"Il a été question dans la presse de l'été, ainsi que dans cette enceinte, de la prochaine mise en vigueur par la Commune d'un plan de mobilité d'entreprise. Je me permets toutefois de poser une question à ce sujet : est-il vrai qu'il y aurait des différences de traitement entre les collaborateurs ou entre les départements, ou à l'intérieur de certains départements ?"

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, relève que la question de M. P. O. Nobs trouve son origine dans la rubrique "Décisions du Conseil communal" du bulletin "1700", n° 266 du mois de juin 2010. Ce communiqué a ensuite fait l'objet d'un commentaire complémentaire dans la presse. La procédure de mise en place de ce plan de mobilité d'entreprise n'est pas encore achevée. Certes, les principes de base ont été arrêtés par le Conseil communal, mais les dispositions d'application ont fait l'objet d'une consultation du personnel par le truchement de la commission paritaire. *"Nous avons reçu, il y a quelques semaines, les réponses des associations du personnel. Ces réponses devront encore être analysées par le groupe de travail dirigé par le chef du service des Relations humaines.*

Séance du 28 septembre 2010

Divers (suite)

Qu'en est-il de l'égalité de traitement entre les collaborateurs de l'administration communale ? Ce principe de l'égalité de traitement doit être respecté et il l'est, mais à deux exceptions près. Ces exceptions ne sont pas liées à l'appartenance à tel ou tel département, mais à la localisation des lieux de travail. Il s'agit du complexe des Neigles et du Cimetière. A ces deux endroits, le paiement d'une location pour une place de parc n'a pas été retenu. Pour le reste, l'égalité de traitement est une règle que nous avons respectée de la manière la plus stricte."

M. Pierre Olivier Nobs (PCSO) remercie le Conseil communal des précisions apportées. *"Permettez-moi une remarque : je comprends parfaitement l'exception faite pour les ateliers des Neigles. C'est un endroit qui n'est absolument pas desservi par les transports publics et difficilement atteignable. Je comprends parfaitement cette exception.*

En revanche, je suis très déçu de l'exception prévue pour le cimetière. Il y a un arrêt des transports publics exactement à l'entrée de ce cimetière. Les collaborateurs de la Commune peuvent donc, pour s'y rendre, utiliser les transports publics. Je suis déçu de cette exception pour le site du cimetière. Je me permettrai de l'attaquer le moment venu."

- n° 161 de Mme Elena Strozzi (Verts) relative au nombre de camions en ville

Mme Elena Strozzi (Verts) interroge dans les termes ci-après l'Exécutif :

"Une part du trafic en ville – d'après une étude du programme national de recherche on atteindrait entre 15 et 25% - est constituée de camions et toujours plus fréquemment de camionnettes. Ces poids lourds transportent des biens de consommation forts importants pour la vie des habitants. Néanmoins, ces véhicules diminuent la qualité de vie en ville en rendant nos routes moins sûres et en polluant passablement (pollution atmosphérique et sonore). Il est donc logique d'imaginer des mesures pour réduire au maximum leur impact négatif sur les habitants.

Dans ce contexte, j'aimerais savoir :

- *s'il existe des statistiques sur le nombre de camions et camionnettes qui roulent au quotidien en ville de Fribourg et éventuellement dans l'agglomération. Quel pourcentage représentent-ils par rapport à l'ensemble du trafic ?*
- *quels itinéraires empruntent-ils ?*
- *quelle catégorie de poids lourds (norme Euro) est la plus fréquente en ville ?*
- *quelle évolution a-t-on constaté au cours des dernières années ?"*

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, répondra d'une manière simple à Mme E. Strozzi. *"Les quatre questions soulevées imposeraient un dénombrement visuel. Ce n'est tout simplement pas possible. Il nous faudrait, en effet, installer des barrières ou à tout le moins des contrôleurs aux entrées de ville pour être en mesure de répondre à vos questions. C'est vrai d'abord pour votre première question concernant l'existence éventuelle de statistiques sur le nombre de*

Séance du 28 septembre 2010

Divers (suite)

poids lourds circulant en ville. Vous mentionnez les véhicules de livraison. Ce type de véhicule, de même que ceux des artisans, viennent et repartent de manière totalement aléatoire. Un plombier peut être appelé à venir dans une rue et ne plus y revenir pendant des mois, voire pendant des années. Il est donc impossible de dresser une telle statistique. La même remarque vaut pour les itinéraires, qui sont eux aussi totalement irréguliers.

Qu'en est-il du nombre de poids lourds par catégorie ? Pour cette question, il est également impossible de donner une réponse, parce qu'il faudrait calculer pour chaque rue le nombre et le type de véhicules qui y passent. Nous ne sommes pas non plus en mesure de vous donner l'évolution chiffrée enregistrée au cours des dernières années.

En revanche, les outils utilisés pour le comptage général du trafic nous permettent de connaître le pourcentage de véhicules lourds. Ce n'était pas possible auparavant; à l'époque, on appliquait des règles d'estimation qui étaient du reste les mêmes dans toute la Suisse. J'insiste lourdement sur le terme de 'trafic lourd', puisque cette catégorie ne comprend pas les camionnettes, et en particulier les véhicules de petite taille appelés 'estafettes', utilisés pour les transports ou les livraisons par les artisans, ... comme les ramoneurs ! (Rires). Je suis désolé de ne pas être à même de vous répondre, pas plus aujourd'hui qu'un autre soir ! Si l'on voulait répondre à vos questions, il faudrait mener des enquêtes beaucoup trop compliquées et à un coût très élevé; pour un résultat – c'est un avis tout à fait personnel – qui pourrait ne pas être d'une grande utilité."

Mme Elena Strozzi (Verts) déclare ce qui suit :

"Je suis désolée de poser des questions trop compliquées." (Rires).

- n° 162 de M. Thomas Zwald (PLR) relative à l'impact de la suppression des feux du passage piéton de Fribourg Centre à l'avenue de la Gare

M. Thomas Zwald (PLR) déclare ce qui suit :

"Dans le cadre de la mise en sens unique de l'avenue de la Gare, la signalisation lumineuse réglant le passage piéton entre la place de la Gare et Fribourg Centre, a été supprimée. Quel est, de l'avis du Conseil communal, l'impact de cette suppression sur la fluidité du trafic ? Quel est, toujours de l'avis du Conseil communal, l'impact de cette suppression sur la sécurité des usagers de la route et en particulier des piétons ?"

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, répond comme suit au nom de l'Exécutif :

"Dans le cadre de la mise en sens unique de l'avenue de la Gare, toute une série de dispositions d'accompagnement ont également été mises en place. La suppression de la signalisation lumineuse pour le passage piéton que vous mentionnez est l'un des exemples de ces mesures d'accompagnement. A d'autres endroits, la programmation des feux a été adaptée pour prendre en considération les nouveaux mouvements de tous les usagers de la route.

Depuis le 12 juillet 2010, et plus particulièrement depuis la rentrée scolaire, nous observons les réactions du trafic. Ce n'est qu'au

Séance du 28 septembre 2010

Divers (suite)

terme d'une analyse globale que nous pourrions conclure s'il faut rétablir ou non la signalisation lumineuse à ce passage piéton, s'il faut laisser ou non les choses en l'état actuel.

En revanche, je peux d'ores et déjà vous donner une réponse très claire au sujet de la sécurité. Ce sont les observations et les statistiques du BPA qui le disent : un passage piéton doté d'un îlot central est tout aussi sûr qu'un passage piéton régulé par une installation lumineuse. Tel est le cas aujourd'hui à l'avenue de la Gare, avec encore un paramètre supplémentaire en matière de sécurité routière, puisque sur la voie montante la charge de trafic est très faible, beaucoup moins importante que précédemment.

Voilà donc nos deux réponses. L'examen de la réintroduction de feux à cet endroit se fera dans le cadre d'une analyse globale de la situation de l'avenue de la Gare et pour ce qui est de la sécurité, le Bureau de prévention des accidents nous dit que le type de passage piéton installé à cet endroit est tout aussi sécurisé qu'un passage piéton régulé par feux."

M. Thomas Zwald (PLR) remercie le Conseil communal de cette réponse.

- n° 163 de M. Philippe Wandeler (PCSO) relative à l'autorisation donnée au HC Fribourg-Gottéron d'apposer le nom de "BCF Arena" contre la façade de la patinoire communale

M. Philippe Wandeler (PCSO) interroge l'Exécutif dans les termes ci-après :

"La patinoire de Saint-Léonard a trouvé une nouvelle dénomination 'BCF Arena'. Personnellement, j'ai quelque peine à accepter qu'un tel site soit débaptisé. Il s'agit en effet d'une patinoire communale, payée par les citoyens contribuables de la ville de Fribourg. En soi, je n'ai rien à objecter à ce que la Banque cantonale de Fribourg soutienne le HC Fribourg-Gottéron, mais je ne vois pas de quel droit on octroie à la BCF une surface publicitaire sur la façade d'un édifice public. La Commune touche-t-elle une redevance ? Si tel était le cas, j'estime qu'il faudrait alors renoncer à louer une telle surface publicitaire. Si l'on va au bout d'une telle logique, on pourrait un jour louer les façades de la cathédrale à 'Richmont'.

Je déplore une telle dérive. La Commune a-t-elle eu son mot à dire dans cette opération ? Quoi qu'il en soit, il faudrait revenir sur les décisions prises et renoncer, par principe, à mettre à disposition des façades d'édifices publics comme surface publicitaire."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur des Sports, déclare ce qui suit :

"Je comprends qu'on puisse se poser cette question. Nous nous la sommes également posée au sein du Conseil communal.

Le club nous a contactés rapidement pour savoir s'il y avait ou non un accord de principe de la part du Conseil communal à l'égard d'une telle idée. A l'époque où nous avons été abordés pour la première fois, aucun nom n'était cité. Nous avons répondu que nous étions d'accord moyennant un certain nombre de conditions. Nous demandons notamment

Séance du 28 septembre 2010

Divers (suite)

que le concept nous soit présenté et que le nom choisi nous soit communiqué.

Nous avons accepté, dans la mesure où la BCF est actuellement pour le HC Fribourg-Gottéron un partenaire privilégié. Comme vous le savez, ce phénomène existe ailleurs. On peut le regretter, mais, à l'heure actuelle, sauf erreur, six clubs de ligue nationale A ont des patinoires dénommées 'X Arena'. C'est malheureusement un peu dans l'air du temps.

Je crois également que la Ville a un intérêt à dire 'oui' et non pas 'non', c'est de savoir qu'il existe des partenaires intéressés à soutenir le club. Grâce à la présence de tels partenaires, le club peut avoir des résultats avec les rentrées financières qui en découlent pour la Commune. Je pense notamment à la taxe sur les spectacles et aux recettes liées à la buvette...

C'est donc en toute connaissance de cause que le Conseil communal a accepté, en étant convaincu que cette opération ne serait pas négative pour la ville. J'ajoute, comme vous l'avez sans doute vu, que nous avons ajouté sur la façade l'écusson de la Ville de Fribourg avec la dénomination 'patinoire communale'."

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, ajoute ce qui suit :

"Y a-t-il eu une contrepartie à cette mise à disposition de la façade de la patinoire ? Il n'y a pas eu de contrepartie financière. En revanche, la Commune a demandé que le HC Fribourg-Gottéron mette sur pied deux ou trois matinées destinées aux enfants de la ville. C'est dans ce sens qu'on peut parler de contrepartie."

M. Philippe Wandeler (PCSO) regrette qu'on ait procédé de cette manière là. On pourrait imaginer de demander à la BCF de subventionner la Commune de Fribourg, mais...

Que le HC Fribourg-Gottéron place sa publicité, c'est son droit, mais il me semble excessif qu'on utilise pour ce faire les façades d'un édifice payé par la Commune et donc par les contribuables de Fribourg.

C. AUTRE INTERVENTION

- Réponse complémentaire à la question n° 157 de M. Pierre Marchioni (UDC) relative aux emprunts basés sur des dérivés ou aux emprunts structurés (Dexia)

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, déclare ce qui suit :

"La Commune n'a pas contracté d'emprunts basés sur les dérivés. En revanche, nous avons deux emprunts structurés.

Hier, je vous ai parlé de l'emprunt conclu avec Dexia. Voici quelques compléments d'informations. Cet emprunt structuré date de 2005. Il s'agit d'un 'CAP' à 3%, c'est-à-dire que si le 'Libor' à douze mois plus la marge est inférieur ou égal à 3%, c'est le taux 'Libor' qui prime, si le 'Libor' est supérieur à 3%, c'est le taux de 3% qui est appliqué. Voilà pourquoi hier

Séance du 28 septembre 2010

Divers (suite)

j'ai déjà pu vous dire que les risques sont maîtrisés. Actuellement, pour août 2010, nous avons payé pour cet emprunt un taux de 0,98%.

Quant au second emprunt, il s'agit d'un emprunt structuré à dix ans auprès du Crédit suisse. Il s'agit d'un taux swap, c'est-à-dire à quatre ans, prolongeable jusqu'à six ans. Ce taux swap est à 3,28%, plus marge. Au moment de sa conclusion, il était 0,2 point inférieur à l'indice de l'époque. Actuellement, cet emprunt est un peu haut, puisque les taux ont très fortement chuté à partir d'août 2008. Pour, en quelque sorte, compenser ce fait, nous avons, à la fin du mois d'août 2010, bloqué des emprunts pour 2011 à 1,83% sur dix ans et à 1,53% sur huit ans. Il s'agit d'emprunts que nous devons rembourser et consolider en 2011 et pour lesquels nous avons déjà garanti le pourcentage des taux."

M. Pierre Marchioni (UDC) se déclare "satisfait" et "tranquillisé" par cette réponse.

Aucune autre intervention n'étant annoncée, la séance est close à 22.50 heures.

Fribourg, le 19 octobre 2010
AP/nm/ib

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Thierry GACHET

André PILLONEL

La Secrétaire de Ville :

Catherine AGUSTONI